

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE  
ACTIVITES DE MECANISATION DES OPERATIONS DE PREPARATION A LA  
VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX (DND)  
CENTRE DE TRI A ELNE - 66200 \_ SOCIETE PATRICK TUBERT

Par arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales du 12 juin 2023 n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001

## *Rapport et conclusions du commissaire enquêteur*



*Vue 3D du centre de tri DND par le concepteur BIANNA Recycling*

Nom : PUJOL

Prénom : Gérard

Adresse : 5 rue des Tilleuls – 66740 Laroque-des-Albères

Téléphone : 06 09 83 11 74 – courriel : [pujol.g@orange.fr](mailto:pujol.g@orange.fr)

# *Sommaire Partie Rapport*

<b>1 – GENERALITES</b>	<b>Page</b>
1-1 Cadre général du projet	3
1-2 Objet de l'enquête	3
1-3 Cadre juridique de l'enquête	4
1-4 Présentation du projet	4
1-5 Liste des pièces présentes dans le dossier	5
<b>2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2-2 L'arrêté d'ouverture d'enquête	6
2-3 Visite du site et réunion avec le porteur de projet	6
2-4 Les mesures de publicité	7
<b>3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	
3-1 Les permanences réalisées	8
3-2 Les observations recueillies	8
3-3 Clôture de l'enquête	9
<b>4 – SYNTHÈSE DES AVIS</b>	
4-1 Les personnes publiques associées	9
4-2 La DREAL au titre de l'évaluation environnementale	10
4-3 La DREAL au titre des ICPE	10
4-4 La commission locale de l'eau	10
<b>5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	
5-1 Bilan sur la participation du public	11
5-2 Difficultés ou oppositions relevées sur le projet	11à20

## *Sommaire Partie conclusions*

<b>1 – LES MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET</b>	Page
1-1 Les raisons du projet	21
1-2 L'enquête publique subséquente	21
1-3 Procédure	22
<b>2 – AVIS SUR LA COHERENCE DU PROJET</b>	
2-1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	22
2-2 Avis des propriétaires et du maire sur le projet de remise en état	23
2-3 Origine géographique des déchets et compatibilité avec le PRPGD	23
2-4 Garanties financières	24
<b>3 – AVIS SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b>	
3-1 Etude d'incidence	24
3-2 Principaux enjeux du dossier	25
3-3 Risques technologiques	25
<b>4 – AVIS SUR LES OPPOSITIONS OU DIFFICULTES</b>	25
<b>5 – RESERVES EVENTUELLES</b>	25
<b>6 – AVIS GENERAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	26

## *Annexes*

	Page
N°1 : l'Arrêté de M. le Préfet des P.O. n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001	27à32
N°2 : L'Avis au public	33-34
N°3 à N°7 : Les certificat d'affichage des 5 communes concernées	35à39
N°8 : Les justifications d'affichage réalisées par le porteur de projet	40à47
N°9 et N°10 : Les justificatifs de parution (1 <sup>ère</sup> insertion) dans deux JAL	48-49
N°11 et N°12 : Les justificatifs de parution (rappel) dans deux JAL	50-51
N°13 : Délibération de la Ville de ELNE pour la révision allégée du PLU	52à56
N°14 : Liste exhaustive des personnes qui se sont manifestées	57à60
N°15 : Mémoire en réponse aux observations, produit par la société TUBERT	

# Partie Rapport

## 1 - GENERALITES

### 1-1 Cadre général du projet

#### Maître d'ouvrage

Société Patrick TUBERT  
Siège social 52 route de Bages  
Mas TUBERT  
66200 ELNE

#### Autorité organisatrice

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
24 quai Sadi Carnot  
66000 Perpignan

#### Intitulé

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux (DND) exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

### 1-2 Objet de l'enquête

La société TUBERT, exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre de tri sur la commune de ELNE au lieu-dit « Els Mossellons ».

Cet établissement est au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par antériorité pour la rubrique 2710 (déchèterie) et au régime de déclaration pour d'autres rubriques liées à la gestion de déchets.

Depuis juin 2019, la société TUBERT est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 tonnes de déchets non-dangereux (DND) transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, la société TUBERT mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets, ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage (CSR) seront ainsi installées ; ces deux lignes s'inséreront dans le bâtiment existant ce qui nécessite par conséquent une réorganisation de l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine en pleine propriété.

Les quantités de déchets broyés au sein des deux lignes et l'augmentation de capacité de préparation des biodéchets à la valorisation amènent à un dépassement du seuil d'autorisation au titre de la rubrique 2791 des ICPE ce qui conduit la société TUBERT à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. L. 512-1 du Code de l'environnement).

Les autres modifications du site (modification du bâtiment, mise à jour des capacités de déchets en transit, extension de l'établissement), qui conduisent à d'autres dépassements de seuils réglementaires (déclaration et enregistrement), sont incluses dans le dossier de demande d'autorisation.

### **1-3 Cadre juridique de l'enquête**

En application des dispositions de l'article R. 181-46-I de Code de l'environnement, le projet est considéré comme une modification substantielle nécessitant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le 23 juin 2022, en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, la société TUBERT a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet relève de la catégorie de projets 1a, précisée dans la seconde colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement « autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » soumises à l'examen au cas par cas.

Celui-ci a fait l'objet d'une demande d'examen de cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le 01/02/2022. A l'issue de l'examen de cette demande la société TUBERT a été dispensée de réaliser une évaluation environnementale pour son projet de modification et d'extension de son centre de tri de déchets non-dangereux à ELNE, par décision préfectorale du 28/03/2022.

En application des dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées confirme que le projet de la société TUBERT, tel qu'il est décrit dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision préfectorale du 28/03/2022.

En conséquence, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société TUBERT le 24/11/2022, comporte uniquement une notice d'incidence de son projet sur l'environnement.

Les installations projetées relèvent du classement au titre des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la Loi sur l'eau (IOTA).

### **1-4 Présentation du projet**

Actuellement, un flux de 72 000 tonnes de déchets non-dangereux transite chaque année au sein de la déchèterie de la société TUBERT. Afin d'améliorer la valorisation de ces déchets pour satisfaire au mieux aux objectifs fixés à l'échelle nationale et pour pouvoir répondre à de nouveaux marchés, la société TUBERT souhaite mécaniser ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets. Ces opérations sont aujourd'hui principalement effectuées manuellement.

#### **Le projet de la société TUBERT inclut :**

- l'installation d'une ligne de broyage et tri, ainsi que d'une ligne de fabrication de combustible solide de récupération – CSR (dit aussi combustible de recyclage) à l'intérieur du bâtiment existant sur le site ;
- la régularisation de l'activité de déconditionnement de biodéchets, déjà exercée sur le site (passage d'une capacité de traitement de 9 à 60 tonnes / jour) ;
- la création d'une nouvelle activité de tri de déchets issus de l'ameublement « Eco-mobilier ».

#### **Ces modifications conduisent :**

- à la nécessité de réorganiser l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine ;
- à un classement de l'établissement, au regard de la quantité de déchets non-dangereux qui y seront traités, sous le seuil de l'autorisation environnementale pour la rubrique 27915 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, la société TUBERT a déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser son projet.

## **1-5 Liste des pièces présentes dans le dossier**

Les pièces suivantes étaient regroupées dans un dossier, qui était mis à disposition du public en mairie de ELNE.

Un exemplaire fût remis au commissaire enquêteur par l'Autorité organisatrice, le 01-06-2023.

### Contenu du dossier :

- Rapport PJ07 : Note de présentation non technique
- Rapport PJ46 : Description technique du projet
- Rapport PJ06 : Dispense d'Evaluation Environnementale
- Rapport PJ05c : Résumé non technique de l'étude d'incidences
- Rapport PJ05a : Etude d'incidences
- Rapport PJ05b : Annexes de l'étude d'incidences
- Rapport PJ49 : Etude des dangers
- Rapport PJ03 : Justificatif de maîtrise foncière
- Rapport PJ47 : Capacités techniques et financières
- Rapport PJ50-76 : Autres volets particuliers
- Rapport PJ77 : Justificatifs concernant les ICPE au régime d'enregistrement
- Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup>
- Plan d'ensemble PJ48
- Plan des abords au 1/2500<sup>ème</sup>

### Autres pièces administratives :

- L'arrêté de monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 12 juin 2023 n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001
- L'avis au public
- Un registre papier
- Le mandat de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale

Tous les documents et plans ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

## **2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du président du tribunal administratif de Montpellier N° E23000052 / 34 en date 11-05-2023, monsieur Gérard PUJOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour les activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation de déchets non-dangereux à ELNE, émis par la société TUBERT.

Cette décision fût notifiée à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, à monsieur le maire de ELNE, à la société TUBERT et au commissaire enquêteur.

Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, par arrêté du 12-06-2023 n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001

## **2-2 L'arrêté d'ouverture d'enquête (voir pièce en annexe N°1)**

Conformément à l'arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 du 12-06-2023, l'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, du 07 juillet au 24 juillet 2023 inclus, sur la commune de ELNE.

La demande porte sur les rubriques suivantes :

### 1- Rubriques de la nomenclature des ICPE

- 2791-1 : régime de l'autorisation
- 2710-2.a : régime de l'enregistrement
- 2712-3.b : régime de l'enregistrement
- 2714-1 : régime de l'enregistrement
- 2716-1 : régime de l'enregistrement
- 2710-1.b : régime de la déclaration sous contrôles
- 2713-2 : régime de la déclaration

### 2- Loi sur l'eau (IOTA)

- 2.1.5.0 – régime de la déclaration

La commune de ELNE est le territoire d'accueil du projet, les communes de ALENYA, CORNEILLA DEL VERCOL, LATOUR BAS ELNE et SAINT CYPRIEN, sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées (2 km).

Toute personne pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture au public en mairie de ELNE, 14 boulevard Voltaire – 66200.

Les observations pouvaient également être adressées :

- par voie postale à la mairie de ELNE à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur;
- par courriel à l'adresse suivante : [pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Les observations transmises par courrier et courriel, sont annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

## **2-3 Visite du site et réunion avec le porteur de projet**

### Le 05-07-2023

Visite du site existant avec les activités exercées au sein de l'actuel centre de tri, situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, au lieu-dit « Els Mossellons »

- Vérification de l'affichage in-situ conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Puis, réunion au siège de la société TUBERT, route de Bages à ELNE, avec monsieur Vincent TUBERT, Gérant et madame Mélyny MANIERE, Responsable d'exploitation.

Les objectifs de cette rencontre étaient :

- De se présenter ;
- D'appréhender les enjeux et les objectifs du projet ;
- De solliciter quelques renseignements techniques, d'ordre général.

## 2-4 Les mesures de publicité

### Information par voie d'affichage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, un avis au public (voir pièce en annexe N°2) devait être, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins des maires des cinq communes. Ces dernières devaient attester de l'accomplissement de cette formalité par un certificat.

Les certificats d'affichage ont été produits par les cinq communes :

- ELNE : (voir pièce en annexe N°3)
- ALENYA : (voir pièce en annexe N°4)
- CORNEILLA DEL VERCOL : (voir pièce en annexe N°5)
- LATOUR BAS ELNE : (voir pièce en annexe N°6)
- SAINT CYPRIEN : (voir pièce en annexe N°7)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par les soins du maître d'ouvrage (M.O.) à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Les affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques, et conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 et comportaient le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Un portfolio composé de huit photographies, permet d'attester et de localiser les affiches implantées dans les communes (voir pièce en annexe N°8)

### Information par voie de presse

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours.

Ainsi, les avis d'enquête portant organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ICPE, ont respecté de calendrier suivant :

- ✓ Journal l'Indépendant des P.O. - 1<sup>ère</sup> insertion - le 21-06-2023 (voir pièce en annexe N°9)
- ✓ La Semaine du Roussillon n°1400 - 1<sup>ère</sup> insertion – semaine du 21 au 27-06-2023 (voir pièce en annexe N°10)
- ✓ Journal l'Indépendant des P.O. – rappel - le 12-07-2023 (voir pièce en annexe N°11)
- ✓ La Semaine du Roussillon n°1403 – rappel – semaine du 12 au 18-07-2023 (voir pièce en annexe N°12)

### Information par voie dématérialisée

L'avis au public était également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante <http://pyrenes-orientales.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

### 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3-1 Les permanences réalisées

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public en mairie de ELNE, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Soit un total de 8 heures, consacrées à la réception du public.

#### 3-2 Les observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-autres-procedures> puis « ICPE soumises à autorisation »
- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2<sup>ème</sup> étage) aux jours et heures d'ouverture au public, ou sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 68 62 ou au 04 68 51 68 65.
- sur support papier, en mairie de ELNE. Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pouvait également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

[pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations et propositions étaient consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Les observations et propositions écrites sur ce projet pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de ELNE. Les observations formulées par voie postale étaient annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

#### → Au total 7 contributions ont été recueillies :

- 1 sur le registre d'enquête (en mairie)
- 2 par courriel (à l'adresse mail dédiée pour l'enquête publique)
- 4 délibérations des collectivités territoriales, par envoi dématérialisé en préfecture des P.O., dans le temps imparti à l'enquête.

Nota : L'avis de la CLE Tech Albères du 28-02-2023 a été porté dans le registre pour information (N°1), mais n'est pas comptabilisé dans les contributions recueillies en cours d'enquête.

La liste exhaustive des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête publique est jointe au présent rapport (voir pièce en annexe N°14).

### 3-4 Clôture de l'enquête

#### Le 24-07-2023

A l'expiration du délai de l'enquête publique, correspondant à la fin des permanences au public, le lundi 24 juillet à 17h00, en mairie de ELNE, le registre d'enquête publique a été clos et visé par le commissaire enquêteur.

#### Le 26-07-2023

Transmission par courriel des différentes observations et délibérations déposées dans le registre, au porteur de projet.

#### Le 31-07-2023

Réception par courriel, du mémoire en réponse rédigé par le porteur de projet et son assistant en maîtrise d'ouvrage - SAS NGEC, consécutif aux différentes observations et délibérations déposées dans le registre.

#### Le 24-08-2023

Envoi du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Autorité organisatrice de l'enquête publique - 24 quai Sadi Carnot à Perpignan 66000 (Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) ;
- ✓ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, ayant désigné le commissaire enquêteur – 6 rue Pitot Montpellier 34063 (Bureau des enquêtes publiques).

Par la même occasion, le registre d'enquête publique clos et visé, a été également remis en préfecture des Pyrénées-Orientales, au bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement.

## 4 – SYNTHÈSE DES AVIS

### 4-1 Avis des personnes publiques associées

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, objet de l'enquête publique, a été transmis par la préfecture des Pyrénées-Orientales aux personnes publiques associées, afin de recueillir leur avis.

Ces avis ne pouvaient être pris en considération que s'ils étaient exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, soit le 08 août 2023.

Collectivités consultées	Date avis
Mairie de ELNE	19 juillet 2023
Mairie de ALENYA	10 juillet 2023
Mairie de CORNEILLA DEL VERCOL	-
Mairie de LATOUR BAS ELNE	-
Mairie de SAINT CYPRIEN	04 juillet 2023
Communauté de Communes ALBERES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS	17 juillet 2023

Comme l'indique le tableau ci-dessus, 4 avis ont été exprimés :

- 1 « défavorable » pour ALENYA ;
- 2 « favorables » pour ELNE et la CC ACVI ;
- 1 « mitigé » pour SAINT CYPRIEN : « favorable » pour la création d'un système de mécanisation et « défavorable » pour la régularisation d'un aménagement et d'une construction du centre de tri.

Nota : Au terme du délai imparti, 2 communes n'avaient délibéré sur ce dossier, validant ainsi de facto « favorablement » ladite demande d'autorisation environnementale déposée.

#### **4-2 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL) au titre de l'évaluation environnementale.**

(Décision du Préfet des P.O. du 28 mars 2022)

Après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement et relatif au projet de la société TUBERT de mécaniser les opérations de tri et de préparation de déchets en vue de la valorisation dans son centre de tri situé sur le territoire de la commune de ELNE et enregistré par arrêté préfectoral du 4 juin 2019, et en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et tel que décrit dans le formulaire de « demande d'examen au cas par cas », **le projet a été dispensé d'une évaluation environnementale.**

#### **4-3 Avis de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

(Extrait du rapport du 17 mars 2023 ; réf. 2023-047-PR)

Proposition de l'inspection des installations classées, en tant que service coordonnateur :

*« L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société PATRICK TUBERT fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du Code de l'environnement.*

*Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement.*

*L'inspection des installations classées propose donc à monsieur le préfet de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du Code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.*

*La rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 2 km minimum pour l'enquête publique, qui englobe les communes d'Elne, Alénia, Corneilla-del-Vercol, Latourbas-Elne et Saint-Cyprien.*

*.../...*

*Enfin, en parallèle de la poursuite de la procédure d'autorisation environnementale, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet :*

*- d'inviter monsieur le maire d'Elne, s'il ne l'a déjà fait, à d'ores et déjà engager les démarches pour modifier le règlement du plan local d'urbanisme de sa commune, conformément à la délibération du conseil municipal n° DEL23-210922 du 22/09/2022 ;*

*- de demander à la société PATRICK TUBERT de lui transmettre la copie des avis des propriétaires et de monsieur le maire d'Elne, concernant sa proposition de remise en état des parcelles sur lesquelles elle envisage d'étendre son établissement dans le cadre du projet objet de sa demande d'autorisation environnementale. »*

En application des articles R. 181-16 et R. 181-34 du Code de l'environnement, le rapport présente succinctement la demande d'autorisation, **conclut à l'absence de motifs de rejet de la demande** et informe de la suite à donner à la procédure.

#### **4-4 Avis de la commission locale de l'eau (CLE)**

(Avis par mail du 28-02-2023)

Le chargé de mission du syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères, estime que la CLE n'a pas à se prononcer sur le projet, car l'installation est située en dehors du périmètre du SAGE.

## 5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 5-1 Bilan sur la participation du public

Au total 3 personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, mises à part les 4 délibérations des collectivités territoriales, ce qui représente une **participation très faible** du public :

- 2 envois par courriel : M. Jean-Philippe CAUMEL (Côté Immo) et Mme Magali GOILE
- 1 inscription au registre : Mme Julie WORSFOLD / WILLCOCK

### 5-2 Difficultés ou oppositions relevées sur le projet

#### LES THEMATIQUES IDENTIFIEES

Cinq contributions comportant des avis négatifs ont été enregistrés et portés à la connaissance de la société TUBERT. Elles proviennent de deux communes riveraines (Saint-Cyprien et Alénia) et de trois résidents ou représentants de résidents (Impasse Jordi Barre et Mas Noell à Saint-Cyprien).

Elles portent sur différentes thématiques environnementales, dont les nuisances olfactives, thématique présente dans tous les avis.

La seule autre thématique intervenant à deux reprises est le risque de pollution du Canal d'Elne et de la nappe superficielle par des rejets.

Les autres sujets : Bruit, Poussières, Urbanisme, Paysage, Accès et Risque incendie sont ensuite cités dans un seul avis chacun.

Les justifications de ces avis portent sur l'activité existante, le projet et, pour trois thématiques (Urbanisme, Paysage, Accès), sur des états de fait et des demandes d'action sortant du domaine de compétence de la société TUBERT.

*Tableau : Objets d'avis négatifs sur l'activité de la société TUBERT et le projet*

Objet	Commune Saint-Cyprien	Commune d'Alénia	SDC l'Odyssée (Agence Immobilière)	Mme GOILE (Résidente)	Mme Worsfold / Willcock (Résidente Mas Noell)
Nuisances olfactives	X	X	X	X	X
Urbanisme	X				
Paysage	X				
Accès limité	X				
Risque de pollution du Canal d'Elne et de la nappe superficielle	X	X			
Risque Incendie	X				
Bruit					X
Poussières					X

## ANALYSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS

### Nuisances olfactives

Les cinq avis négatifs portent sur les nuisances olfactives générées par le centre de tri existant.

#### Réponse du M.O.

L'objet principal du projet est la mécanisation des opérations de tri des déchets permettant d'améliorer la part valorisable de ceux-ci. L'activité de déconditionnement de biodéchets est et restera, avec le projet porté dans le dossier de demande d'autorisation, une activité nécessaire mais de taille restreinte comparée au reste des activités du site.

Cette activité de déconditionnement, compte tenu des odeurs que peuvent générer les biodéchets, est le point omniprésent des 5 avis négatifs et un sujet déjà discuté avec les propriétaires du Mas Noell voisin qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

La société TUBERT exerce cette activité de déconditionnement depuis mai 2018 avec une montée en capacité suivant les obligations des détenteurs de biodéchets pour valoriser ceux-ci plutôt que les faire incinérer ou enfouir.

La société TUBERT est consciente des odeurs pouvant émaner de cette activité ; sans que la société TUBERT ne cherche à cacher sa part de responsabilité dans les odeurs pouvant émaner du « Pôle Déchets », elle tient à rappeler que les établissements voisins dont elle n'est pas responsable (stations d'épuration d'Elne, site de compostage Alliance Environnement, Pôle Déchets de Saint-Cyprien (station d'épuration, quai de transfert des ordures ménagères, déchèterie), voir le Canal d'Elne en période de basses eaux ou les dépôts sauvages le long du Chemin de Charlemagne, émettent également des odeurs pouvant être notablement importantes. Il est ainsi arrivé à diverses reprises que l'activité de déconditionnement de la société TUBERT soit associée à tort à des nuisances olfactives ressenties. En décembre 2022, la société TUBERT a ainsi conduit, de sa propre initiative, une étude odeur jointe à la présente réponse aux observations, diagnostic permettant de caractériser et mettre en relation les odeurs perçues dans l'environnement du site avec son activité. Ce diagnostic s'est ensuite accompagné d'études, avec des fournisseurs, de solutions d'atténuation des niveaux d'odeur. En ce sens, le diagnostic appelé par la commune de Saint-Cyprien dans sa délibération a d'ores et déjà été réalisé.

En lien avec les résultats de ce diagnostic et des recherches de solution effectuées et dans le cadre de son dossier, afin d'améliorer la maîtrise des nuisances olfactives, la société TUBERT a pris les engagements suivants décrits aux chapitres 4.1 de la Description Technique du Projet (pièce PJ46) et 3.2.2.d de l'Etude d'Incidences (pièce PJ05a) :

Objectif de traitement des biodéchets sur une journée et confinement des éventuels biodéchets résiduels en box fermé (porte et toiture) ;

Opérations de nettoyage quotidiennes et renforcées en fin de semaine de l'équipement et du box associé ;

Pompage 2 à 3 fois par semaine du bassin de récupération des eaux de nettoyage et écoulement (bassin 1a) et notamment en fin de semaine ;

Mise en place d'un dispositif de brumisation avec neutralisant d'odeur ;

Mise en place d'un formulaire de réclamation.

Ces différents dispositifs sont mis en œuvre ou en cours de mise au point et représentent pour rappel un budget de l'ordre de 40 k€ HT (hors coûts de fonctionnement pour le dispositif de neutralisation des odeurs). Le box fermé a ainsi été mis en place en Mai 2023. Le dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs est également en place mais est encore en phase de réglage afin de donner pleinement satisfaction (débit, plages horaires de fonctionnement et concentration). C'est ce dernier dispositif qui est destiné à traiter les odeurs résiduelles.

La société TUBERT est donc consciente que la problématique des odeurs est centrale même si elle ne concerne pas l'objet principal du projet (mécanisation des opérations de tri et préparation à la valorisation) et continuera par conséquent à déployer les dispositifs nécessaires à la maîtrise des odeurs provenant de son activité de déconditionnement de biodéchets afin que celles-ci soient ramenées à un niveau acceptable par les riverains.

#### Commentaire CE

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § I.4.*

*« À noter qu'à l'issue de l'inspection réalisée le 21/11/2022 sur le site suite à une plainte pour odeurs, sur proposition de l'inspection des installations classées, monsieur le préfet a mis en demeure la société Patrick TUBERT de respecter plusieurs dispositions ministérielles afin de réduire voire supprimer les odeurs générées par son activité de déconditionnement de biodéchets triés à la source. Ce sont les constats réalisés lors de cette inspection et l'examen préliminaire du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Patrick TUBERT le 24/11/2022 – faisant apparaître un projet de régularisation de l'augmentation de l'activité de déconditionnement des biodéchets de 9 t/j à 60 t/j – qui ont motivé la demande de complément formulée le 29/12/2022 à laquelle il a été jugé que la société Patrick TUBERT avait répondu de manière satisfaisante. »*

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.2.2.*

*« Concernant la problématique des odeurs, générées par le traitement des biodéchets, la société PATRICK TUBERT a déjà couvert le box dans lequel elle les entrepose dans l'attente de leur traitement, et également installé sur ce box un rideau permettant de le fermer. Le toit du box a pour but de limiter les émissions d'odeurs durant les opérations de traitement des biodéchets et afin de les protéger des intempéries. Le rideau a pour finalité de pouvoir fermer le box en dehors des périodes d'activité de l'établissement, lorsque qu'il renferme des biodéchets n'ayant pas pu être traités dans la journée. Les emballages plastiques (dans lesquels arrivent les biodéchets) issus de l'opération de déconditionnement (opération de séparation des biodéchets de leur emballage plastique) ressuient dans un autre box fermé. Les égouttures s'échappant de ce box et celles provenant du déconditionneur sont recueillies sur une aire de travail étanche puis collectées par des caniveaux jusqu'à un bassin de rétention.*

*Les effluents (concentrés) provenant de l'activité de traitement des biodéchets, recueillis dans le bassin, sont pompés 2 à 3 fois par jour et évacués par citerne agricole vers la plateforme de compostage que la société PATRICK TUBERT exploite lieu-dit « Sacré-Cœur », à Elne. Cette opération a pour finalité de limiter le temps de séjour des effluents odorants sur le site et, de fait, limiter les émissions d'odeurs.*

*Chaque fin de journée, un temps est dédié au nettoyage à l'eau :*

- du conditionneur ;*
- des aires où est réalisée l'activité de déconditionnement de biodéchets ;*
- des caniveaux de collecte des égouttures.*

*Chaque fin de semaine, une opération de nettoyage plus approfondie sera réalisée, afin de prévenir les émissions d'odeurs durant le week-end. L'ensemble de ces opérations de nettoyage ont été définies dans une consigne communiquée aux personnels en charge de l'activité de déconditionnement de biodéchets.*

*Un dispositif de traitement de l'air ambiant, sera installé. Ce dispositif consistera en l'installation d'un linéaire de rampe de brumisation d'un neutralisant d'odeur. Il formera une barrière anti-odeur couvrant les box de biodéchets, le déconditionneur et le bassin de rétention des effluents odorants.*

*Lors du contrôle du site le 21/11/2022, l'inspection des installations classées avait identifié que l'activité de déconditionnement des biodéchets constituait la source majeure des nuisances olfactives générée par l'établissement ; l'activité de tri de déchets non dangereux non inertes, source d'odeurs beaucoup plus faibles et occasionnelles, étant de surcroît réalisée à l'intérieur d'un bâtiment fermé. L'inspection des installations classées considère que les moyens techniques et organisationnels déjà*

*mis en place ou prévus par la société PATRICK TUBERT, pour mieux gérer les émissions d'odeurs provenant de son activité de déconditionnement de biodéchets, sont sérieux et devraient s'avérer efficaces pour répondre à la problématique « odeurs ».*

### Risque de pollution du Canal d'Elne et de la nappe superficielle

Ce point est soulevé par les communes de Saint-Cyprien et d'Alénia.

#### Réponse du M.O.

Il est clairement précisé (chapitres 3.4.2 et 3.4.3 de l'Etude d'Incidences (pièce PJ05a) et chapitre 6.3 du Descriptif Technique du Projet (pièce PJ46)), que l'activité de la société TUBERT ne s'accompagne d'aucun rejet chronique dans le milieu naturel, qu'il s'agisse d'eaux de nettoyage ou jus du déconditionneur (seuls « effluents de procédé ») ou d'eaux pluviales ruisselant sur le site.

La société TUBERT prévoit bien une collecte de la totalité des eaux pluviales du site et par conséquent également des nouvelles parcelles vers les différents bassins (pas uniquement la zone de déconditionnement et les box tel qu'indiqué dans les deux délibérations des communes) ; aucun rejet chronique n'est donc effectué dans le canal d'Elne ou dans une *agouille* affluente. Les eaux de pluie sont intégralement réutilisées pour les besoins de la plateforme de compostage.

Les bassins de récupération des eaux sont dimensionnés pour réceptionner en une seule fois l'équivalent d'une pluie de 140 mm sur le site (2 à 3 mois de pluie sur la station météorologique d'Alénia), soit 1,4 fois le ratio usuel de rétention par m<sup>2</sup> imperméabilisé. Ces bassins sont également en capacité de réceptionner les eaux d'extinction d'incendie en respectant largement les ratios de dimensionnement usuels (Notice D9A) (cf. PJ49 – Chap. 4.2.3.c).

Pour le cas où les bassins se seraient remplis et que ces eaux seraient compatibles avec un rejet en milieu naturel, et uniquement dans ces conditions, un fossé de rejet a néanmoins effectivement été aménagé sur la parcelle AN123 tel qu'indiqué sur le Plan d'Ensemble afin de guider les eaux hors site (après que celles-ci soient passées à travers un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures terminal dimensionné pour un rejet en milieu naturel).

Le risque de pollution, tant du Canal d'Elne que des terrains sous-jacents et du champ captant voisin de *Las Hortes* a bien fait l'objet d'une étude et d'un chapitre dédié au 4.3 de l'Etude des Dangers (Pièce PJ49) et des mesures de prévention nécessaires : imperméabilisation, récupération de l'intégralité des écoulements en bassins étanches, y compris en cas d'incendie ou de déversement accidentel, absence de rejet chronique.

Il est également rappelé que ces modalités de gestion des eaux et l'activité menée sont compatibles avec les dispositions de l'arrêté préfectoral portant DUP des forages superficiels du champ captant de *Camp Hortes* (périmètre éloigné : pas de contrainte autre qu'un signalement de tout déversement accidentel) et les dispositions du règlement du SAGE des Nappes du Roussillon (cf. PJ05a – Chap. 3.4.4).

#### Commentaire CE

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.3.2.*

*« Les eaux vannes seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune d'Elne. Les seules eaux usées industrielles, générées par le lavage de l'aire de travail et des équipements utilisés pour l'activité de déconditionnement de biodéchets sont collectés dans un bassin de rétention étanche dédié, puis pompées 2 à 3 fois pour jour, pour être évacuées vers le site de compostage que la société PATRICK TUBERT exploite lieu-dit « Sacré-Cœur » à Elne, afin d'être valorisées dans le procédé de compostage.*

*L'ensemble des eaux météoriques tombées sur les surfaces imperméabilisées du site sont récupérées dans 3 bassins de rétention étanches (distincts de celui de collecte des eaux odorantes provenant de l'activité de déconditionnement de biodéchets). Le volume cumulé de ces 3 bassins est dimensionné pour pouvoir accueillir une pluie de 140 mm sur 2,2 ha, soit une capacité de retenue supérieure au ratio de 100 litres de rétention par mètre carré imperméabilisé préconisé par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales. Seul le bassin dans lequel les deux autres peuvent se déverser est équipé d'un ouvrage de rejet au milieu naturel (canal d'Elne), fermé, en fonctionnement normal de l'établissement, par une vanne martellière. Si la hauteur d'eau récupérée dans ces bassins le permet – contrainte conditionnement la faisabilité de l'opération de pompage –, la société PATRICK TUBERT prévoit de la pomper et de l'acheminer jusqu'à la plateforme de compostage qu'elle exploite lieu-dit « Sacré-Cœur » à Elne, pour la valoriser dans le procédé de compostage en remplacement d'eau « neuve » actuellement prélevée dans le réseau d'eau industrielle BRL, qui alimente également cet autre site.*

*Enfin, dans le cas d'un évènement pluvieux exceptionnel (plus de 140 mm), où le volume cumulé des 3 bassins ne permettrait pas de contenir les eaux météoriques tombées sur les zones imperméabilisées de l'établissement, une vidange des bassins dans le canal d'Elne sera réalisée après analyse préalable des eaux contenues dans ces bassins, et dans tous les cas après passage dans un déboureur/séparateur d'hydrocarbures »*

### Poussières

Ce point est uniquement soulevé par les résidents du Mas Noell.

### Réponse du M.O.

L'un des points d'attention dans le procédé de mécanisation des opérations de tri des déchets est la séparation de ceux-ci des poussières pouvant gêner leur tri (notamment en cabine de tri pour le personnel) ainsi que leur valorisation ultérieure. Le système d'aspiration prévu et décrit au 3.2.2.b de l'Etude d'Incidences (Pièce PJ05a), est équipé de filtres à manche et doit permettre de collecter les poussières aux différents points d'émission et de confiner les poussières collectées dans des manches de maille 5 µm. Le nombre de points de collecte prévus nécessite un temps de mise au point du dispositif d'aspiration par le fournisseur (réglage du débit et de la dépression à chacune des bouches, fréquence de décolmatage des filtres, etc.). Il en va de même pour le système de brumisation (débit, positionnement des rampes).

Pour l'investissement conséquent correspondant (~120 k€ HT), la société TUBERT souhaite, au même titre que les riverains les plus proches, que ce système soit efficace ; un temps de mise au point s'avère néanmoins nécessaire. Un suivi réglementaire des concentrations en poussières des émissions canalisées est ensuite prévu pour vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage, tel qu'indiqué au 3.2.3 de l'Etude d'Incidences (Pièce PJ05a).

### Commentaire CE

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.2.2.*

*« Les deux chaînes de tri mécanique des déchets non dangereux non inertes seront exploitées à l'intérieur du bâtiment existant afin de limiter les nuisances sonores et les émissions de poussières liées à leur fonctionnement. Les installations susceptibles de générer le plus de nuisances sonores seront carénées et capotées.*

*Par ailleurs, les poussières générées par les chaînes de tri seront captées à la source en différents points et traitées par un système de filtres à manches :*

*- au niveau du broyeur, de la trémie d'alimentation, du crible principal, du séparateur aéraulique, du séparateur optique et du convoyeur bi-canal pour la ligne de préparation à la valorisation ;*

- au niveau du séparateur aéraulique et du broyeur affineur pour la ligne de préparation des combustibles solides de récupération.

Les rejets à l'atmosphère, après traitement, de l'air capté dans le bâtiment feront l'objet des mesures de suivi imposées par la réglementation. Le système d'aspiration de l'air capté dans le bâtiment pourrait constituer une source de nuisances sonores. Cependant, cette hypothèse ne pourra pas être vérifiée avant la mise en œuvre dudit système qui comporte deux imposants ventilateurs qui seront placés à l'extérieur du bâtiment. Quoiqu'il en soit, la société PATRICK TUBERT a d'ores et déjà prévu d'installer, si nécessaire, des silencieux ou baffles acoustiques pour réduire les émissions sonores de ces ventilateurs.

Enfin, un réseau de brumisateur sera installé au sein du bâtiment renfermant les deux chaînes de tri, afin d'abattre les poussières au niveau de :

- de la zone de déchargement au sol des déchets bruts ;
- de la trémie d'alimentation du broyeur de la ligne de tri et de préparation des déchets ;
- à la valorisation ;
- de la trémie d'alimentation principale de la ligne de tri et de préparation des déchets ;
- à la valorisation ;
- de la trémie d'alimentation de la ligne de préparation des composés solides de récupération ;
- de la cabine de tri ;
- du tapis de sortie des fines »

### Nuisances sonores

Ce point est uniquement soulevé par les résidents du Mas Noell.

### Réponse du M.O.

La société TUBERT maintient qu'elle respecte et veillera au respect des horaires prévus au 7.1 de la Description Technique du Projet (Pièce PJ46) et notamment avec un démarrage en matinée, en semaine, à 7h au plus tôt.

Il est rappelé que les autres société voisines (PULL, Alliance Environnement) disposent également d'engins (chargeurs notamment).

Des mesures des émissions sonores et notamment des niveaux d'émergence au niveau des habitations riveraines sont par ailleurs bien prévus dans le cadre du suivi réglementaire et permettront de quantifier les éventuels dépassements et lancer des mesures correctives si nécessaire (mur antibruit, etc.).

### Commentaire CE

Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.2.2.

« Les deux chaînes de tri mécanique des déchets non dangereux non inertes seront exploitées à l'intérieur du bâtiment existant afin de limiter les nuisances sonores et les émissions de poussières liées à leur fonctionnement. Les installations susceptibles de générer le plus de nuisances sonores seront carénées et capotées.

.../...

Les rejets à l'atmosphère, après traitement, de l'air capté dans le bâtiment feront l'objet des mesures de suivi imposées par la réglementation. Le système d'aspiration de l'air capté dans le bâtiment pourrait constituer une source de nuisances sonores. Cependant, cette hypothèse ne pourra pas être vérifiée avant la mise en œuvre dudit système qui comporte deux imposants ventilateurs qui seront placés à l'extérieur du bâtiment. Quoiqu'il en soit, la société PATRICK TUBERT a d'ores et déjà prévu d'installer, si nécessaire, des silencieux ou baffles acoustiques pour réduire les émissions sonores de ces ventilateurs. »

### Risque incendie

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

#### Réponse du M.O.

Les prescriptions liées au risque incendie sont directement prévues par les arrêtés ministériels de prescriptions générales associées à chacune des rubriques ICPE, en complément des dispositions communes du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le SDIS est par ailleurs une instance consultée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale des ICPE. Ces différentes prescriptions sont donc toutes bien prises en compte.

La demande de dérogation par rapport à la stabilité au feu R15 (15 minutes de la structures) s'accompagne de mesures compensatoires qui consistent ici en la mise en place de dispositifs d'extinction automatique. Tout départ de feu au sein du bâtiment sera par conséquent détecté et sprinklé, sans attendre l'intervention du personnel ou des pompiers. Contrairement à l'analyse faite par la mairie de Saint-Cyprien, au regard du risque incendie et des conséquences possibles sur l'environnement, il s'agit ici d'une mesure plus sécuritaire que la recherche d'une stabilité 15 minutes de la structure dont le principal objectif est de permettre l'évacuation du personnel. Le sprinklage, en diminuant les effets thermiques et l'exposition de la structure contribuera donc également à permettre au personnel une bonne évacuation.

#### Commentaire CE

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § IV.1.*

*« Moyens matériels existants ou prévus par la société PATRICK TUBERT pour lutter contre l'incendie :*

- le bâtiment et le tunnel Éco-mobilier seront équipés d'un système d'extinction automatique par sprinklers, alimenté par une cuve de 435 m<sup>3</sup> et une motopompe autonome de 290 m<sup>3</sup>/h ;*
- des robinets d'intervention armés et des extincteurs sont présents sur le site ;*
- deux citernes de 120 m<sup>3</sup>, chacune, équipés de raccord pompier normalisés sont également à disposition dans l'établissement ;*

*S'agissant des eaux d'incendie, toutes les eaux d'extinction d'incendie seront collectées par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du site et confinées au sein des bassins de rétention étanches sans donc de possible imprégnation des sols sous-jacents, de migration vers la nappe ou de rejet vers le Canal d'Elne. »*

### Urbanisme

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

#### Réponse du M.O.

L'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ne porte que sur les parcelles AL 191, 193, 51 et 52 du lieu-dit « Els Mossellons » de la commune de ELNE. Le fait d'accroître l'activité a nécessité d'occuper les parcelles 51 et 52 et de relocaliser le stockage de bennes vides de la société de transport TREBUT sur la parcelle attenante située sur Saint-Cyprien.

Strictement aucune activité visée par la législation des ICPE n'est exercée sur la parcelle attenante AN123 située sur la commune de Saint-Cyprien.

Concernant les autres parcelles citées, la question d'urbanisme relève de la compétence de la commune de ELNE. Le dossier a pour objet de régulariser l'activité au titre des ICPE ; vis-à-vis des dispositions en matière d'urbanisme et en référence à l'article D.181-15-2-I-13° du Code de l'environnement, la société TUBERT a sollicité auprès de la commune de ELNE, une modification du zonage en étendant la zone Nb aux deux parcelles AL 51 et 52, effectivement en zone agricole.

Par délibération du conseil municipal du 22/09/2022, la commune d'Elne s'est engagée en ce sens. Cet aspect est traité au chapitre 3 de la pièce PJ50-76 – Volets particuliers avec en annexe la délibération citée. La société TUBERT a effectué les démarches nécessaires pour initier une régularisation du déploiement de son activité au titre du Code de l'urbanisme.

#### Commentaire CE

*L'établissement est situé sur le territoire de la commune d'Elne qui dispose d'un plan local d'urbanisme, dont la 9<sup>ème</sup> modification a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 30/03/2022.*

*La partie existante de l'établissement (parcelles n° 191 et 193 de la section AL) est située en zone Nb adaptée à l'activité. Il s'agit d'un secteur compatible avec les équipements publics existants et les équipements d'intérêt collectif, s'inscrivant dans une logique de développement durable.*

*Les deux parcelles convoitées pour son extension (parcelles n° 51 et 52 de la section AL) se trouvent en zone A (vocation agricole), dont le règlement n'est pas compatible avec l'activité.*

*En conséquence, la société TUBERT a présenté le projet et sollicité auprès de la commune d'Elne une modification du zonage afin d'étendre la zone Nb aux parcelles n° 51 et 52 de la section AL, et obtenu par délibération du conseil municipal du 21/09/2022 un engagement de principe en ce sens.*

*Toutefois, il est nécessaire de rappeler, que la demande de modification du plan local d'urbanisme validée par la délibération susmentionnée devra être effective dans le plan local d'urbanisme de la commune d'Elne, au moment où monsieur le préfet prendra sa décision concernant l'autorisation environnementale sollicitée.*

*Par délibération DEL10-190723 du 19 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de ELNE a décidé notamment, de prescrire une révision allégée de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 II du Code de l'urbanisme (voir pièce en annexe N°13).*

#### Paysage

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

#### Réponse du M.O.

Le chapitre 1.2.3.a, propose une séquence paysagère complète le long de la RD612. Elle démontre que les superstructures des installations de la société TUBERT n'émergent que ponctuellement de la végétation environnante sans par conséquent d'impact notable et que ce sont les équipements des établissements situés au premier plan et sans masque arboré (station d'épuration d'Elne, stocks de l'entreprise PULL), qui sont marquants sur le premier tronçon de la RD612 depuis ELNE.

L'effort de la Communauté de Communes Sud Roussillon, en partenariat avec le Département, d'effectuer un traitement paysager de ses abords naturels, agricoles et du Pôle Déchet de Saint-Cyprien peut effectivement être souligné. Ces aménagements qui ont été effectués au cours du premier semestre 2023 (et donc postérieurement au dépôt du dossier) vont par ailleurs encore contribuer à diminuer la visibilité des installations des différentes entités constituant le Pôle Déchets d'Elne depuis cet axe (linéaires arborés le long de la piste cyclable).

Le traitement paysager du Pôle Déchets d'Elne pour conforter « l'effet vitrine de la RD612 » relève plus d'une approche paysagère territoriale du ressort des collectivités locales que du simple dossier de la société TUBERT (dont la contribution aux impacts paysagers reste limitée comme vu dans le dossier).

#### Commentaire CE

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.4.*

*« Le secteur d'étude est à l'écart des entités patrimoniales répertoriées sur la ville d'Elne et en dehors de tout zonage de préservation de ces entités. Ce secteur est peu urbanisé en dehors du « pôle déchets » et comporte des linéaires et zones arborés denses vestiges et résultat de la mutation des anciens espaces agricoles. Ces boisements masquent efficacement le « pôle déchets » depuis la plupart des directions et secteurs de fréquentation humaine en réduisant sa perception à des fractions de toiture au milieu des futaies, perception pouvant être accentuée en période hivernale mais qui aura tendance naturellement à se réduire avec la croissance des formations arborées.*

*Seule la route départementale n° 612 se révèle être un axe de perception du « pôle déchets ». Les structures existantes de l'établissement PATRICK TUBERT y apparaissent cependant partiellement masquées par les autres établissements et notamment les tas déchets non dangereux inertes entreposés dans l'installation de traitement et de transit de matériaux de chantiers du BTP, voisine. »*

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.4.2.*

*« S'agissant de l'impact visuel, au niveau du bâtiment existant, des équipements seront placés à l'extérieur et seront visibles, mais en lieu et place dans ce cas des éléments de toiture et de bardage. Seule une superstructure, le tapis d'alimentation du crible et son bardage de couverture, sera plus haute que le faitage du bâtiment actuel avec une hauteur de 11,1 m (soit, seulement 80 cm de plus que le faitage du bâtiment actuel). Le tunnel Éco-Mobilier sera plus haut que le bâtiment actuel d'environ 2 m. Il sera néanmoins placé sur l'extension et donc partiellement masqué par le bâtiment de tri existant en perspective depuis la route départementale RD 612, depuis laquelle le centre de tri de déchets non dangereux non inertes est le plus visible. Les parties les plus hautes du tunnel Éco-Mobilier pourront être visibles, au même titre que les parties les plus hautes des autres bâtiments sans affecter de façon notable le paysage dans ce secteur.*

*Pour limiter cet impact, la société PATRICK TUBERT conservera et entretiendra les alignements et massifs arbustifs périphériques permettant de masquer ses installations, en particulier le massif de Cannes de Provence flanquant les box au Nord-Ouest (en dehors d'un étage des bouquets s'avancant à l'aplomb des box ou face aux événements d'explosion des dispositifs de dépoussiérage) et les cyprès situés à l'Est de l'extension. »*

### Accès limité

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

### Réponse du M.O.

Le Chemin de Charlemagne est et a toujours été la seule et unique voie d'accès au « Pôle Déchets » dont font partie la société TUBERT, la station d'épuration d'Elne, la plateforme de compostage Alliance Environnement et, plus récemment, l'entreprise de transit et traitement de matériaux minéraux PULL.

L'injonction de la commune de Saint-Cyprien quant à l'aménagement de la portion du Chemin de Charlemagne située sur le territoire de la commune d'Elne n'apparaît pas du ressort de la société TUBERT qui reste néanmoins, tel qu'indiqué dans le dossier et réitéré dans le présent mémoire, prête à contribuer à des travaux de réfection.

### Commentaire CE

*Extrait rapport DREAL du 17 mars 2023 - § III.2.2.*

*« S'agissant du trafic routier (150 camions par jour avec la réalisation du projet), la société PATRICK TUBERT respecte l'arrêté municipal du 30/09/2020 qui interdit l'accès au chemin de Charlemagne aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dehors du tronçon reliant le rond-point de l'échangeur d'Alénia à la zone d'activité dans laquelle l'établissement de la société PATRICK TUBERT est implanté. Par conséquent, le trafic routier lié au projet de la société PATRICK TUBERT ne générera pas de nuisances sonores susceptibles d'incommoder le voisinage.*

*L'ensemble des pistes de circulation de l'établissement sont revêtues et la vitesse de circulation y est limitée. Leur revêtement permet à la société PATRICK TUBERT de les balayer pour récupérer les éventuelles poussières et déchets tombés au sol. Indépendamment, dans son dossier la société PATRICK TUBERT s'engage à veiller à l'absence d'emport de boues ou salissures sur la portion de voie du chemin de Charlemagne empruntée par les poids-lourds entrant et sortant de son établissement, et à procéder le cas échéant à son nettoyage. Par ailleurs elle s'engage également à participer aux travaux de réfection de la voirie empruntée, en cas d'endommagement lié au fonctionnement de ses activités. »*

#### **En conclusion de l'analyse des observations et des réponses apportées par le M.O.**

Les observations du public indiquent une faible implication pour ce projet. Cependant, deux communes, qui ont émis un avis défavorable, soulèvent des interrogations pertinentes et souhaitent des compléments d'informations.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses techniques, reposant sur le dossier mis à l'enquête, en éclaircissant les aspects contestés.

Néanmoins, toutes les observations avaient été identifiées par monsieur l'inspecteur de l'environnement lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Des solutions avaient été formulées pour chacune d'entre-elles et des engagements pris par le maître d'ouvrage. Il appartiendra à monsieur l'inspecteur de l'environnement de faire respecter ou éventuellement de corriger, certains points afin de minimiser l'impact sur l'environnement et sur les populations avoisinantes.

J'estime que le public qui s'est manifesté a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.

#### **En conclusion du rapport d'enquête**

L'étude du dossier, la prise de connaissance du rapport de l'inspection des installations classées, suivie de l'analyse des observations, au regard des précisions ou justifications apportées par le maître d'ouvrage, l'avis favorable donné par délibération du 19-07-2023 prise par le conseil municipal de la commune d'accueil, me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport d'enquête, relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TUBERT pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

# Partie conclusions

## 1 – LES MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET

### 1-1 Les raisons du projet

Actuellement, un flux de 72 000 tonnes de déchets non-dangereux transite chaque année au sein de la déchèterie de la société TUBERT. Afin d'améliorer la valorisation de ces déchets pour satisfaire au mieux aux objectifs fixés à l'échelle nationale et pour pouvoir répondre à de nouveaux marchés, la société TUBERT souhaite mécaniser ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets. Ces opérations sont aujourd'hui principalement effectuées manuellement.

#### **Le projet de la société TUBERT inclut :**

- l'installation d'une ligne de broyage et tri, ainsi que d'une ligne de fabrication de combustible solide de récupération (dit aussi combustible de recyclage - CSR) à l'intérieur du bâtiment existant sur le site ;
- la régularisation de l'activité de déconditionnement de biodéchets, déjà exercée sur le site (passage d'une capacité de traitement de 9 à 60 tonnes / jour) ;
- la création d'une nouvelle activité de tri de déchets issus de l'ameublement « éco-mobilier ».

#### **Ces modifications conduisent :**

- à la nécessité de réorganiser l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine ;
- à un classement de l'établissement, au regard de la quantité de déchets non-dangereux qui y seront traités, sous le seuil de l'autorisation environnementale pour la rubrique 27915 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, la société TUBERT a déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser son projet.

### 1-2 L'enquête publique subséquente

L'examen du dossier par monsieur l'inspecteur des installations classées, relatif à la demande d'autorisation environnementale déposé par la société TUBERT fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du Code de l'environnement.

Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale à enquête publique, l'inspection des installations classées propose donc à monsieur le préfet de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du Code de l'environnement.

La préfecture des Pyrénées-Orientales organise l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, la décision suivante sera susceptible d'être prise : un arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales au bénéfice de la société TUBERT accordant l'autorisation environnementale pour les activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation de déchets non-dangereux à ELNE, assortie de prescriptions éventuelles, ou d'une décision de refus.

### 1-3 Procédure

Le projet relève de la catégorie de projets 1a, précisée dans la seconde colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement « autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » soumises à l'examen au cas par cas.

Celui-ci a fait l'objet d'une demande d'examen de cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le 01/02/2022. A l'issue de l'examen de cette demande, la société TUBERT a été dispensée de réaliser une évaluation environnementale pour son projet de modification et d'extension de son centre de tri de déchets non dangereux à Elne, par décision préfectorale du 28/03/2022.

En application des dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées confirme que le projet de la société TUBERT, tel qu'il est décrit dans son dossier de demande de l'autorisation environnementale, correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision préfectorale du 28/03/2022.

En conséquence, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société TUBERT le 24/11/2022, comporte uniquement une notice d'incidence de son projet sur l'environnement.

## 2 – AVIS SUR LA COHERENCE DU PROJET

### 2-1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La partie existante de l'établissement (parcelles n° 191 et 193 de la section AL) est située en zone Nb adaptée à l'activité. Il s'agit d'un secteur compatible avec les équipements publics existants et les équipements d'intérêt collectif, s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les deux parcelles convoitées pour son extension (parcelles n° 51 et 52 de la section AL) se trouvent en zone A (vocation agricole), dont le règlement n'est pas compatible avec l'activité.

En conséquence, la société TUBERT a présenté le projet et sollicité auprès de la commune d'Elne une modification du zonage afin d'étendre la zone Nb aux parcelles n° 51 et 52 de la section AL, et obtenu par délibération du conseil municipal du 21/09/2022 un engagement de principe en ce sens.

**Depuis, par délibération DEL10-190723 du 19 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de ELNE a décidé notamment, de prescrire une révision allégée de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 II du Code de l'urbanisme pour rendre le projet compatible avec les documents d'urbanisme.**

Le site est hors zone d'aléas identifiés, réglementés et annexés au plan local d'urbanisme en vigueur. Le site actuel s'étendra de 6 500 m<sup>2</sup> sur des terrains employés depuis plusieurs années pour de l'entreposage de bennes et au voisinage d'une zone à vocation de la gestion de déchets. Il n'est pas susceptible de porter atteinte à la préservation des zones agricoles et forestières, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Le projet de la société TUBERT de développer ses installations de tri, regroupement et préparation de déchets afin d'accroître leur part valorisable en tant que matière première et en tant que ressource énergétique répond à la définition d'équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable.

## **2-2 Avis des propriétaires et du maire sur le projet de remise en état (Art. D. 181-15-2-1-11° du Code de l'environnement)**

À la fin de l'exploitation de ses activités, la société TUBERT prévoit :

- d'évacuer l'ensemble des déchets vers des filières prévues pour leur traitement ;
- prioritairement la vente des lignes de traitement des déchets, sinon leur démantèlement.

L'objectif étant d'obtenir un site et des bâtiments nus de toute installation, sauf dans le cas où le repreneur du site souhaiterait les conserver.

Compte tenu de la vocation des terrains au titre du règlement de l'urbanisme, la société TUBERT propose de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société TUBERT ne comporte pas les avis des propriétaires des terrains ni du maire de la commune d'Elne, concernant sa proposition pour la remise en état du site à la fin de son exploitation et son usage futur.

Au regard de ce point, l'inspection des installations classées considère que la procédure d'autorisation environnementale peut être poursuivie, mais recommande, qu'en parallèle, la société TUBERT adresse à monsieur le préfet les avis formels du maire et des propriétaires des parcelles considérées, concernant sa proposition de remise en état de celles-ci.

## **2-3 Origine géographique des déchets et compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

### **2-3.1 Origine géographique des déchets**

Les déchets traités sur le site proviendront :

- pour les déchets non dangereux inerte, exclusivement des chantiers du bâtiment et des travaux publics du département des Pyrénées-Orientales ;
- pour les déchets d'éléments d'ameublement, à 80% du département des Pyrénées-Orientales et à 20 % du reste de la région Occitanie, voire, ponctuellement, de tout le Sud de la France ; - pour les déchets d'activités économiques à 80% du département des Pyrénées-Orientales et à 20 % du reste de la région Occitanie ;
- pour les biodéchets à 50 % du département des Pyrénées-Orientales, pour 40% du reste de la région Occitanie avec une part résiduelle pouvant provenir du Sud de la France.

Cette origine géographique est directement liée à une rationalité économique des opérations de transport et de contrats obtenus avec des grands acteurs économiques générant des biodéchets ou des éco-organismes.

### **2-3.2 Compatibilité avec les plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets**

Compatibilité avec le plan national de prévention des déchets (PNPD) :

Le PNPD pour la période 2021-2027 fixe 5 axes pour la planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Les objectifs déclinés aux travers de ces axes ne concernent par le projet de la société TUBERT objet du présent dossier. Ces objectifs ont en effet pour objet de limiter la production de déchets à la source alors que le projet de la société TUBERT a pour but de faciliter le recyclage de déchets déjà produits.

**Le projet de la société TUBERT, n'interférant pas avec les objectifs du PNPD, n'est pas incompatible avec ce dernier.**

Compatibilité avec le plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) :

**Le projet de la société TUBERT concernant exclusivement le traitement par broyage de déchets non-dangereux, n'est pas incompatible avec le PRPGDD.**

Compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

La gestion des déchets est prise en compte dans le SRADDET dans le cadre de l'objectif général 3 : « partager et gérer durablement les ressources », décliné en 3 objectifs thématiques dont l'objectif : « Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables » porte sur des orientations visant à diminuer la production de déchets et de maximiser leur recyclage, en encourageant notamment le développement de l'économie circulaire. Cinq règles visent à limiter le stockage et l'incinération des déchets non-dangereux, limiter le stockage des déchets dangereux, réguler les zones de chalandise des unités de stockage et de valorisation énergétique et prévoir la collecte et le traitement des déchets produits en situation exceptionnelle.

Le projet de la société TUBERT répond, à son échelle, à l'objectif général, en aval des solutions de réemploi ou de réutilisation, de réorienter des déchets non-dangereux vers les filières de valorisation matière ou énergétique. Il permettra de réduire de 10 000 t/an les flux initialement destinés à une élimination par enfouissement.

**Le projet de la société TUBERT est, par conséquent, compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.**

#### **2-4 Garanties financières (Art. D. 181-15-2-I-8° du Code de l'environnement)**

En application des dispositions de l'article R. 516-1-5° du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 31/05/20121, l'établissement est soumis à la constitution de garanties financières.

À ce titre, dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, la société TUBERT a joint une note de calcul du montant des garanties financières qu'elle propose de constituer.

Ce montant a été calculé sur la base de l'arrêté selon la méthode forfaitaire.

Le montant des garanties financières, ainsi obtenu, pour l'établissement objet de la demande d'autorisation environnementale s'élève à 225 927 €, **que l'exploitant s'engage, dans son dossier, à constituer**, si l'autorisation environnementale sollicitée lui est délivrée.

### **3 – AVIS SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

#### **3-1 Etude d'incidence (Art. D. 181-13-5° du Code de l'environnement)**

Une étude des incidences a été réalisée conformément à l'alinéa II de l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement.

**Elle démontre que le projet n'est pas susceptible de générer de nouveaux impacts notables sur l'environnement au regard de l'ensemble des éléments fournis par la société TUBERT.**

Cette étude est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société TUBERT.

### 3-2 Principaux enjeux du dossier

Les principaux enjeux identifiés sont :

- l'humain (présence d'habitation à du périmètre de l'établissement) ;
- l'eau (préservation et protection de la ressource en eau) ;
- le paysage (impact visuel) ;
- le milieu naturel (préservation de la biodiversité et des espaces naturels).

**Pour chaque enjeu, la société TUBERT propose de mettre en place des mesures de limitation voire de suppression des impacts sur l'humain et sur l'environnement.**

### 3-3 Risques technologiques

Les risques les plus significatifs qui se dégagent de l'étude de dangers du projet sont :

- le risque d'incendie, en raison notamment de la présence limitrophe d'une installation de compostage entreposant des déchets verts et du compost, en quantité significative ;
- le risque de pollution de l'environnement par les eaux utilisées lors de la lutte contre un incendie ;
- le risque d'explosion localisé au niveau des trois unités de traitement des poussières.

**Pour chaque risque, la société TUBERT propose de mettre en place des mesures de réduction et de maîtrise des risques.**

## 4 – AVIS SUR LES OPPOSITIONS OU LES DIFFICULTES

Cinq contributions comportant des avis négatifs ont été enregistrés et portés à la connaissance de la société TUBERT. Elles proviennent de deux communes riveraines (Saint-Cyprien et Alénia) et de trois résidents ou représentants de résidents (Impasse Jordi Barre et Mas Noell à Saint-Cyprien). Elles portent sur différentes thématiques environnementales, dont les nuisances olfactives, thématique présente dans tous les avis.

La seule autre thématique intervenant à deux reprises est le risque de pollution du Canal d'Ene et de la nappe superficielle par des rejets.

Les autres sujets : Bruit, Poussières, Urbanisme, Paysage, Accès et Risque incendie sont ensuite cités dans un seul avis chacun.

Les justifications de ces avis portent sur l'activité existante, le projet et, pour trois thématiques (Urbanisme, Paysage, Accès), sur des états de fait et des demandes d'action sortant du domaine de compétence de la société TUBERT.

Pour chaque thématique identifiée, la société TUBERT a fourni renseignements et explications dans son mémoire en réponse (voir pièce en annexe N°15), mais qui apparaissent intégralement au **chapitre 5** « Analyse des observations » du présent rapport.

Il est à noter que monsieur l'inspecteur des installations classées, lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnemental déposé par la société TUBERT, avait identifié tous les sujets soulevés lors de l'enquête publique.

**Il avait conclu son rapport en indiquant que le dossier était complet et régulier et ne conduisait pas à identifier, au stade de l'instruction, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du Code de l'environnement. Il était jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 de Code de l'environnement.**

## 5 – RESERVES EVENTUELLES → AUCUNE

## 6 – AVIS GENERAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### AU VU QUE,

- ✓ L'enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des ICPE, qui s'est déroulée du 7 juillet au 24 juillet 2023 inclus, a été conduite conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Le projet revêt un caractère d'intérêt général ;
- ✓ Les raisons du projet sont clairement établies ;
- ✓ La demande d'autorisation environnementale est conforme au Code de l'environnement et a respecté le contexte réglementaire et administratif ;
- ✓ Le projet a été dispensé d'une évaluation environnementale ;
- ✓ L'inspection des installations classées, en tant que service coordonnateur, indique que le dossier de demande d'autorisation est complet et régulier et ne conduit pas à identifier au stade de l'instruction, de motif de rejet ;
- ✓ La commune d'accueil du projet a délibéré favorablement sur la demande d'autorisation ;
- ✓ La ville d'Elne a délibéré, prescrivant une modification allégée de son PLU, permettant ainsi de rendre le projet compatible avec les documents d'urbanismes ;
- ✓ Le projet n'est pas incompatible avec le plan national de prévention des déchets, ni avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- ✓ Le projet est compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires pour la Région Occitanie ;
- ✓ La commission locale de l'eau Tech-Albères ne s'est pas prononcée sur le dossier, car la ville est située en dehors du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- ✓ Le projet est compatible avec le SAGE des Nappes du Roussillon ;
- ✓ Le projet est compatible avec le plan de prévention des risques inondation.

### ET CONSIDERANT QUE,

- L'étude d'incidence environnementale démontre que le projet n'est pas susceptible de générer de nouveaux impacts notables sur l'environnement au regard des éléments fournis ;
- L'étude des dangers est satisfaisante afin d'apprécier les inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés au Code de l'environnement ;
- Les garanties financières ont bien été prises en considération ;
- Les principaux enjeux identifiés : l'humain, l'eau, le paysage, le milieu naturel, ont bien été appréhendés et que des mesures de limitation voire de suppression ont été prises par l'exploitant ;
- Les risques technologiques ont été identifiés et traités par des mesures de réduction et de maîtrise et le projet de remise en état du site après arrêt de l'exploitation est quasi finalisé ;
- Les réponses apportées par le porteur de projet aux différentes observations sont de mesure à éclairer, avec des engagements affirmés et clairs qui permettront à l'inspection des installations classées de suivre l'exploitation ;
- Les commentaires que j'ai exprimé dans mon rapport (en grande partie empruntés à la DREAL) m'ont permis d'évaluer les contraintes et les opportunités du projet.

En conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition et compte tenu de l'ensemble de mon rapport,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour les activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation de déchets non-dangereux à ELNE, émise par la société TUBERT.**



Le 23 août 2023  
Gérard PUJOL  
Commissaire enquêteur

## *Annexes*

	Page
N°1 : l'Arrêté de M. le Préfet des P.O. n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001	27à32
N°2 : L'Avis au public	33-34
N°3 à N°7 : Les certificat d'affichage des 5 communes concernées	35à39
N°8 : Les justifications d'affichage réalisées par le porteur de projet	40à47
N°9 et N°10 : Les justificatifs de parution (1 <sup>ère</sup> insertion) dans deux JAL	48-49
N°11 et N°12 : Les justificatifs de parution (rappel) dans deux JAL	50-51
N°13 : Délibération de la Ville de ELNE pour la révision allégée du PLU	52à56
N°14 : Liste exhaustive des personnes qui se sont manifestées	57à60
N°15 : Mémoire en réponse aux observations, produit par la société TUBERT	



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme  
et de l'environnement

1

Perpignan, le 12 JUIN 2023

**ARRÊTÉ n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001**  
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour  
l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la  
valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la  
commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

**Le préfet des Pyrénées-Orientales**

**VU** les articles L 181 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale;

**Vu** le code de l'environnement, et en particulier les articles L 123-2 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PATRICK TUBERT, siège social 52, route de Bages, mas TUBERT, 66200 Elne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »;

**Vu** la décision du 28 mars 2022 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé que la demande d'autorisation environnement déposée n'était pas soumise à une évaluation environnementale;

**Vu** le dossier présenté à l'enquête publique;

**VU** l'étude d'incidences jointe au dossier;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau Tech-Albères du 28 février 2022;

**Vu** le rapport de fin d'examen établi le 17 mars 2023 par l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA), les rubriques et les classements suivants auxquels le projet est soumis :

**ICPE :**

- 2791-1 – régime de l'autorisation
- 2710-2.a - régime de l'enregistrement
- 2712-3.b – régime de l'enregistrement
- 2714-1 - régime de l'enregistrement
- 2716-1 – régime de l'enregistrement
- 2710-1.b – régime de la déclaration sous contrôles
- 2713-2 – régime de la déclaration

**Loi sur l'eau (IOTA) :**

- 2.1.5.0 – régime de la déclaration

Vu la décision du 11 mai 2023, par laquelle le tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, pour les besoins de cette enquête en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale à enquête publique conformément au code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PATRICK TUBERT pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

L'enquête aura une durée de **18 jours, et se déroulera du 7 juillet au 24 juillet 2023 inclus sur la commune d'Elne.**

La demande porte sur les rubriques suivantes :

1: rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (A : autorisation- E : enregistrement – DC : déclaration sous contrôles – D : déclaration)
2791-1	Installation de traitement de déchets non-dangereux, .....	A-2
2710-2.a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	E
2712-3.b	Installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exception des installations visées à la rubrique 2719	E

2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non-dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2719	E
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation de déchets non-dangereux non inertes .....	E
2710-1.b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	DC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux.....	D

## 2 : rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (D: déclaration)
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur la commune de ELNE, lieu-dit « Els Mossellons », parcelles section AL, n° 191, 193, 51 et 52.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est

- Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation  
 tél. : au 04-68-22-08-59  
 mail : [melany@tubert.eu](mailto:melany@tubert.eu)

L'avis de la commission locale de l'eau Tech-Albères du 28 février 2022 figure dans le dossier.

La décision rendue par le préfet des Pyrénées-Orientales le 28 mars 2022 en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, figure dans le dossier.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus;

### **Article 2 :**

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné le 11 mai 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier, commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée.

### **Article 3 :**

La commune d'Elne est territoire d'accueil du projet, les communes d'Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairies d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture au public en mairie d'Elne à l'adresse sus-indiquée.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale à la mairie d'Elne, à l'adresse sus-mentionnée, à l'attention de M. le commissaire enquêteur;

- par courriel à l'adresse mail suivante :

[pref-Epsociétébert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-Epsociétébert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Les courriels, ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État de la préfecture à l'adresse :

« <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 4 :**

Le registre à feuillets non-mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra en personne les observations du public en mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h

- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h

- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

### **Article 5:**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, 15 jours au moins avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins des maires des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, Saint-Cyprien, qui attesteront de cette formalité par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est également publié sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante « <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

#### **Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, ainsi que le conseil inter-communautaire de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 :**

À l'expiration du délai de l'enquête, aux heures de fermeture de la mairie d'Elne, le registre devra être remis sans délai au commissaire enquêteur qui devra le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 :**

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête accompagné du registre respectif et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

#### **Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales cité ci-dessous, où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

« <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 10 :**

Monsieur le secrétaire général, Messieurs les maires des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, Monsieur le commissaire enquêteur et la société PATRICK TUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général**

  
**Yohann MARCON**



Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de  
l'environnement  
Affaire suivie par : Martine FLAMAND  
Tél : 04-68-51-68-62  
Mèl : [martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)

### **AVIS AU PUBLIC**

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation  
des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets  
non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de  
Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023163-0001 du 12 juin 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Mme Mélyane MANIERE, responsable d'exploitation  
tél. : 04-68-22-08-59  
mail : [melany@tubert.eu](mailto:melany@tubert.eu)

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, **pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.**

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :  
[pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>  
*puis« ICPE soumises à autorisation».*

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>  
*puis« ICPE soumises à autorisation».*

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>  
*puis« ICPE soumises à autorisation»* où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

*Signé*  
**Pour le préfet et par délégation**  
**Le secrétaire général**

**Yohann MARCON**



Mairie  
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex  
Tél. 04 68 37 38 39  
Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)  
Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Nicolas GARCIA, maire de la commune d’ELNE, certifie que :

- l'avis au public portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sis à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune d'Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons » ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sis à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune d'Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons » ;

Ont été affichés en mairie, sur la borne numérique et sur le site internet de la ville le 19 juin 2023, soit 15 jours au moins avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 24 juillet 2023 inclus.

Fait à Elne,  
Le 28 juillet 2023

*Pour le Maire empêché,*  
L'adjoint délégué,



Roland CASTANIER



Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de  
l'environnement  
Affaire suivie par : Martine FLAMAND  
Tél : 04-68-51-68-62  
Mèl : [martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)

### AVIS AU PUBLIC

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation  
des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets  
non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de  
Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023163-0001 du 12 juin 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation  
tél : 04-68-22-08-59  
mail : [melany@tubert.eu](mailto:melany@tubert.eu)

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :  
[pref-Epsocietatubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-Epsocietatubert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ouvs-ICPE-soumises-a-autorisation>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ouvs-ICPE-soumises-a-autorisation>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alénya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ouvs-ICPE-soumises-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

**Signé**  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Yohann MARCON

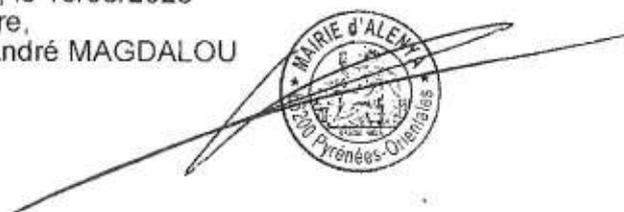
**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

---

Affiché en Mairie le 19/06/2023

pendant toute la durée de l'enquête  
(24/07/2023)

Alénya, le 19/06/2023  
Le Maire,  
Jean-André MAGDALOU





### *CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE*

Christophe MANAS, Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL certifie avoir fait procéder du 13 juin 2023 au 24 juillet 2023, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de l'avis portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande déposée par la société PATRICK TUBERT en vue d'exploiter les activités de mécanisation pour les opérations de valorisation des déchets non-dangereux sur la commune d'Elne.

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL, le 25 juillet 2023

Le Maire,



Christophe MANAS



LATOUR-BAS-ELNE

Latour-Bas-Elne, le 26 juillet 2023

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Elne

à

Préfecture de Perpignan  
Direction des collectivités et de la légalité  
BP 951  
66020 PERPIGNAN

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur François BONNEAU, Maire de la commune de Latour-Bas-Elne, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande déposée par la société PATRICK TUBERT en vue d’exploiter les activités de mécanisation pour les opérations de valorisation des déchets non-dangereux sur la commune d’Elne.

Cet avis a été reçu le 19 juin 2023 et sera affiché du 19 juin 2023 au 24 juillet 2023 inclus à l’extérieur de la Mairie sur le panneau d’affichage électronique prévu à cet effet.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
François BONNEAU





MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

7

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry DEL POSO, maire de la commune de SAINT-CYPRIEN, certifie que :

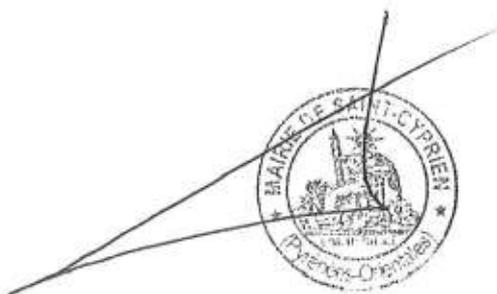
- l’avis au public portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sis à Elne pour l’exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune d’Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons » ;

- l’arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sis à Elne pour l’exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune d’Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons » ;

Ont été affichés en mairie et sur le site internet de la ville le 19 juin, soit 15 jours au moins avant le 1<sup>er</sup> jour de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu’au 24 juillet inclus.

Fait à Saint-Cyprien,  
le 28 juillet 2023,

**Thierry DEL POSO,**  
*Maire de Saint-Cyprien  
Conseiller départemental  
Président de la communauté  
de communes Sud Roussillon*



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023.163-0001 du 12 JUIIN 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation tél. : 04-68-22-08-59 mail: melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [pref.Epic@les.tubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref.Epic@les.tubert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site Internet : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE/consultes-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE/consultes-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Alberes-Côte Vermelle libérés, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE/consultes-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet par  
Le commissaire enquêteur  
Yohann MARCON

22 juin 2023 11:40:44  
41 Chemin de Charlemagne  
Elne  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exerceés au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Elx Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCU/BLUVE/2023 163-0001 du 13 JUIN 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, Siège social 52 route de Bajou, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exerceés au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Elx Mossellons »

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation, tél : 04-68-22-08-59 mail : melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, rebute de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairie d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir vérifiées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [elx@patricktubert.com](mailto:elx@patricktubert.com) ou [patricktubert@patricktubert.com](mailto:patricktubert@patricktubert.com)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet :  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/portal/cabon/fr/registres-publiques-et-autres-procedures-publiques/communes-et-autorites>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/publication/registre-publiques-et-autres-procedures-publiques/communes-et-autorites>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 3 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-63.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'avis de la commune et de l'avis de l'Etat, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public.

**Bureau de Elne, 14 boulevard Voltaire.**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le mardi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alempy, Cornella-del-Vincol, Latou-Baj-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Alpes-Côte Vermeille-Habéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales :  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/portal/cabon/fr/registres-publiques-et-autres-procedures-publiques/communes-et-autorites> ou il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation  
Le préfet général

YVES MATCON

10 juil. 2023 13:52:28  
41 Chemin de Charlemagne  
Elne  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLJE/2023 163-0001 du 12 JUN 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation tél : 04-68-22-08-59 mail: melany@tubert.eu.

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [pref@www.pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref@www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-commissaires-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-commissaires-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h

- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h

- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Aenyas, Cornella-del-Vercòl, Labour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermelle-Illibérés, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-commissaires-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

31 juil. 2023 15:35:44

41 Chemin de Charlemagne

Elne

Pyrénées-Orientales

Occitanie

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 du 12 JUILLET 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme Mélyny MANIERE, responsable d'exploitation tél. : 04-68-22-08-59 mail: melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alesya, Corniella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Yonah MARCON

22 juin 2023 09:15:53  
14 Boulevard Voltaire  
Elne  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 du 12 JUIN 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme Mélyne MANIERE, responsable d'exploitation, tél. : 04-68-22-08-59 - mail: melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-et-societettubert@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-et-societettubert@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site Internet

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-icpe-soumises-a-autorisation/>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante:

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-icpe-soumises-a-autorisation/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture des Pyrénées-Orientales, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alénya, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermelle-Illibérés, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-icpe-soumises-a-autorisation/> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Alénya  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

22 juin 2023 10:11:31  
18 Place de la République

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUJE/2023 163-0001 du 12 JUILLET 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation, tél. : 04-68-22-08-59, mail: melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations pourront être consultées sur le site internet <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermelle-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit l'autorisation de prescriptions, soit un refus.

22 juin 2023 10:25:11  
5 Rue du Tonkin  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Yohann MARCON

Corneilla-Del-Vercol  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

# PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 du 12 JUILLET 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bâges, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme Mélyne MANIERE, responsable d'exploitation tél. : 04-68-22-08-59 mail: melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [pref@pao.pref.gouv.fr](mailto:pref@pao.pref.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICP-soumises-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante:

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICP-soumises-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

**En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :**

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Aïnyà, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermelle-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICP-soumises-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Yohann Paris

22 juin 2023 09:33:03  
20 Rue de la Fontaine  
Latour-Bas-Elne  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**P**artant de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

En application de l'arrêté préfectoral n° PRÉF/DCL/BCLUE/2023 163-0001 du 12 JUIN 2023 il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme Mélyny MANIERE, responsable d'exploitation tél. : 04-68-22-08-59 mail: melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [pref.pyrénéesorientales@pyrénées-orientales.gouv.fr](mailto:pref.pyrénéesorientales@pyrénées-orientales.gouv.fr)

Ces observations pourront être consultées sur le site internet

<https://www.pyrénées-orientales.gouv.fr/publications-et-enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-1149-soumissions-a-autorisation>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante:

<https://www.pyrénées-orientales.gouv.fr/publications-Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-1149-soumissions-a-autorisation>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-66-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté d'agglomération Albères-Côte Vermelle-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, où il sera tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrénées-orientales.gouv.fr/publications-et-enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-1149-soumissions-a-autorisation> ou il sera mis à disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation de prescription, soit un refus.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Yohann MARCON

22 juin 2023 09:51:18  
34 Rue Jules Lemaître  
Saint-Cyprien  
Pyrénées-Orientales  
Occitanie

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'indépendant est habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Ariège et du Pyrénées-Orientales. Conformément à l'article 10 de la loi n° 2011-988 du 14 septembre 2011 relative à la transparence et à la sécurité en matière de marchés publics...

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse section with CAC 40, Dow Jones, and other indices. Includes a small chart and the 'indépendant.fr' logo.

Table with 4 columns: Index, Variation, and Value. Lists various market indices like CAC 40, Dow Jones, Nikkei, etc.

Table with 4 columns: Matière, Variation, and Valeur. Lists commodity prices like Gold, Silver, etc.

Table with 4 columns: Marché, Variation, and Valeur. Lists stock market indices like CAC 40, DAX, etc.

AVIS AU PUBLIC
Commune de Rodés
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par arrêté du 04 avril 2023 M. le Maire a présenté une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme...

AVIS
LES AVOCATS
Société d'Avocats
20 rue des Flamandroses

AVIS PUBLICS
MARCHÉS DE SERVICES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS DE SERVICES
Département : Ariège
Commune de LA BOULLE, M. François COMES - La Mairie

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS AU PUBLIC
Le public est informé que le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2023...

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN
Nous vous assistons les meilleurs clients de province. Nous vous offrons également une attention de province et des exemplaires journaliers de journaux.

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Syndicat Mixte De Gestion Et D Aménagement Tech-Alberes

MARCHÉ DE TRAVAIL
Objet : Travaux d'entretien et d'entretien des équipements de la commune de Palau-del-Vidre

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS AU PUBLIC
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT...

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de la Boule

Large advertisement for 'Boostez votre pouvoir d'achat' with a woman's face, QR code, and text about economic benefits and exclusive offers.



**Secrétariat général**  
Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement  
Affaire suivie par : Martine FLAMAND  
Tél : 04-68-51-68-62  
Mèl : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS AU PUBLIC

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BOULUE/2023163-0001 du 12 juin 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la demande d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Mme Mélyny MANIERE, responsable d'exploitation  
tél. : 04-68-22-08-59  
mèl : melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations pourront être consultées sur le site internet  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h
- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation> ou il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Signé  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Yohann MARCON



28 Avenue de la Mirande  
66340 Saint Estève  
Tel. 04 68 92 02 97

**99 PRODUCTION**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 000 euros  
Siège social : 70, rue de la Laïcité, 66560 ORTAFFA

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ORTAFFA du 13/06/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : 99 PRODUCTION Siège : 70, rue de la Laïcité, 66560 ORTAFFA  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN Capital : 3 000 euros Objet : - la promotion de toute production audiovisuelle par la création, la réalisation de films, de photographies et de multimédia, sur tous supports existants ou pouvant exister, tels que vidéo, cinéma, télévision, radio, internet, la réalisation de tous films institutionnels et publicitaires, de toutes fictions, courts et longs métrages, clips, de tous documentaires, de toutes captations de spectacles, la réalisation de tous services de communication avec un aéronef télépiloté, drone, l'achat, la revente et la location de tous matériels audiovisuels

et d'aéromodélisme pour drone, l'achat, la vente et la location de tous matériels informatiques, audiovisuels et photographiques, la formation tant à des particuliers qu'à des professionnels, aux métiers du drone et de l'audiovisuel.  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Madame Océane TOUCHET, demeurant 70, rue de la laïcité, 66560 ORTAFFA Directeur général : Monsieur Didier TOUCHET, demeurant 70, rue de la laïcité, 66560 ORTAFFA.

Pour avis, la Présidente

**SCP Alix DUPONT – Guilhaume DUPONT**  
NOTAIRES ASSOCIES  
1 Rue des Abreuvoirs  
66000 PERPIGNAN

### CESSION FONDS DE COMMERCE

Suivant acte du 07/06/23 reçu par Me Alix DUPONT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle 'Alix DUPONT et Guilhaume DUPONT, notaires associés', titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales), 1 Rue des Abreuvoirs, dûment enregistré au SPFE de PERPIGNAN 1, le 13/06/23 a été cédé Par la Sas ECHO LOCAL, au capital de 1 000 € dont le siège est à PERPIGNAN (66) 4 Rue de l'Incendie, RCS PERPIGNAN N°850 628 116.  
A la Sas PAUGUES au capital de 1 000 € dont le siège est à PERPIGNAN (66) 4 Rue de l'Incendie, immatriculé au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 951 784 248.  
Un fonds de commerce de café, commerce de détail et petite restauration sur place ex-

ploité à PERPIGNAN (66000) 4 Rue de l'Incendie et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN, sous le numéro 850 628 116.  
Prix : 34 800 € dont 20 000 € pour les éléments incorporels et 14 800 € pour le matériel  
Entrée en jouissance au jour de l'acte  
Oppositions : pour la validité et la correspondance en l'office en tête des présentes en la forme légale dans les 10 jours du BO-DACC.

Pour avis, le notaire.



### AVIS D'ATTRIBUTION APPEL A PROJET

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI ATTRIBUE L'APPEL A PROJET : Sydetom66 représenté par M. Bruno VALIENTE, Président. Naturopôle – Bât. 13, Bd de Clairfont – CS 40029 66350 TOULOUGES CEDEX Tél. : 04.68.57.86.86 – Fax : 04.68.57.98.73 Courriel : sydetom66@sydetom66.com
2. OBJET DE LA CONSULTATION : Appel à projet pour la gestion de l'activité d'une RECYCLERIE sur le secteur Albères, Côte Vermeille, Illibéris (Elne)
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION : Cet appel à projet a été ouvert à toute structure impliquée dans l'insertion par l'Activité Economique.
4. DUREE : La convention de partenariat est conclue pour une durée totale de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.
5. NOMBRE DE PROJETS DEPOSES : 1 dossier
6. STRUCTURE ATTRIBUTAIRE : LA RECYCLERIE 15, Boulevard d'Archimède 66200 ELNE Monsieur Roger CARRERE – Président Larecyclerie.elne@gmail.com



Secrétariat général

### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que le préfet a déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 juin 2023 les travaux à entreprendre par Monsieur le Maire de Clara en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine de la commune de Clara à partir du forage F3 « Sant Pere » situé sur le territoire de la commune de Clara, et l'instauration des périmètres de protection du forage.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique sera affiché durant deux mois en mairie de Clara.

Signé  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Yohann MARCON



Mairies,  
Communautés de Communes

Vos parutions dans ce journal  
Tous les mercredis

- Avis de marchés publics
- Avis d'enquêtes publiques

à l'adresse suivante :

[contact@lasemaineduroussillon.com](mailto:contact@lasemaineduroussillon.com)

Tél : 04 68 86 39 43

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Chaque jour, journal hebdomadaire... Offres de services juridiques... Informations sur les procédures...

LES VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Stance du mardi 11 juillet

lindependant.fr

CAC 40

DOW JONES

AUTRES INDICES

Changement

Table with multiple columns showing stock market data, indices, and company performance metrics.

MARCHÉ DE L'OR

DEVICES

MATIÈRES PREMIÈRES

CRÉATION

M.S. AVOCATS-CONSEILS

AVIS DE CONSTITUTION

BOIS CASERTANY

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT...

En application de l'article 121-10 du décret n° 2012-1202 du 12 juin 2012...

La décision relative au 10 août 2023 au regard des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale...

La personne responsable d'expertise, auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues est :

Mme Maryline BERTHE, responsable d'expertise

mail : maryline.berthe@patricktubert.com

Monsieur Gérard PAUL, titulaire de la fonction publique territoriale, a été désigné par le maire...

La décision d'ouverture et le registre d'inscriptions seront déposés au mairie d'Elne...

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux heures d'ouverture de la mairie d'Elne...

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique...

Ces observations pourront être consultées sur le site internet

https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/publication-enquetes-publiques-et-administratives-pour-les-pyrenees-orientales

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête...

Par ailleurs, votre présence, sur ce document et à son titre, atteste la communication de votre dossier...

Merci de votre compréhension et de votre coopération.

En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire

le mardi 7 juillet 2023 de 9h à 12h

le jeudi 13 juillet 2023 de 10h à 12h

le vendredi 14 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie de rapport et des observations de consultation sera déposée en mairie d'Elne...

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales...

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera notifiée d'office à tous les intéressés...

Signé Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Yohann MARCON

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics SUR www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT

VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

gérer vos publications légales et celles de vos clients

publier dans les meilleurs délais et vous faire immédiatement notifier par email et par téléphone

utiliser vos historiques de publications

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 04 67 07 69 30

annonces.legales@independant.com

Les petites annonces entre particuliers. Votre rendez-vous Automobile. Parution lundi, mercredi, vendredi. 04 3000 7000. Rédiger votre petite annonce. Choisir votre formule et votre édition. Automobile - Sans photo. Formule trio + simple (3 jours). Formule trio + 2 semaines (5 jours). Formule trio + 3 semaines (9 jours). Par courrier. Votre annonce préparée sous 48h après réception de votre règlement...

rabaischocs EN PARTENARIAT AVEC L'Agence LA COM EN CIRCUIT COURT. Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR. Par ici les économies JUSQU'À 50% SUR DES CENTAINES D'OFFRES. TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

CHaque jour, vos annonces d'annonces légales et officielles



**Secrétariat général**  
Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement  
Affaire suivie par : Martine FLAMAND  
Tél : 04-68-51-68-62  
Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS AU PUBLIC

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023163-0001 du 12 juin 2023, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT, siège social 52 route de Bages, mas Tubert à Elne (66200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

La décision rendue le 28 mars 2022 par le préfet des Pyrénées-Orientales en sa qualité d'autorité environnementale sur la demande d'étude d'impact, après examen au cas par cas, figure dans le dossier de demande d'autorisation.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Mme Mélyny MANIERE, responsable d'exploitation  
tél. : 04-68-22-08-59  
mail : melany@tubert.eu

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera en mairies d'Elne, pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 juillet 2023 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Elne (66200), 14 boulevard Voltaire.

Toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'Elne au public, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Elne, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : pref-Epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations pourront être consultées sur le site internet

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

En mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire :

- le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h

- le lundi 17 juillet 2023 de 10h à 12h  
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Aleria, Cornella-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermelle-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures-puis-ICPE-soumises-a-autorisation> où il sera mis à disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, la décision prise par le préfet des Pyrénées-Orientales sera soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit un refus.

Signé  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Yohann MARCON

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE  
M. Robert VILA - Président  
11 Boulevard Saint Assisic  
BP 20641  
66006 Perpignan  
Tél : 04 68 08 60 00  
mél : accueil.pmca@perpignan-mediterranee.org  
web : <http://www.perpignanmediterranee.org>  
SIRET 20002718300611

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Réhabilitation de la voirie de l'avenue de Nyls sur la commune de Pontella-Nyls  
Référence acheteur : 2023072  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : Perpignan Méditerranée Métropole  
66000 PERPIGNAN  
Description : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.  
Le délai d'exécution ne devra pas dépasser les délais plafonds suivants : 16 semaines dont 4 de préparation.  
La date prévisionnelle de démarrage est prévue en janvier 2024.  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exigées : Non  
Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :  
Liste et description succincte des conditions :  
Conformément au règlement de consultation  
Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Conformément au règlement de consultation  
Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Conformément au règlement de consultation  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Non  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique  
40% Prix  
Renseignements d'ordre administratifs :  
Plateforme AWS  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
Remise des offres : 01/09/23 à 12h00 au plus tard.  
Renseignements complémentaires :  
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante:

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) ou sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr> (rubrique Marches publics). Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Le pouvoir adjudicateur négociera avec les tous candidats à l'issue de la première analyse des offres sur l'ensemble des éléments techniques et financiers. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.  
Envoi à la publication le : 10/07/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

SCP DONNADIEU BRIHI REDON CLARET ARIES ANDRE  
1210 AV EOLE - TECNOSUD 2 - 66100 PERPIGNAN

eleom  
avocats

STRAVEL  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 12, AVENUE JEAN JAURÈS 66270 LE SOLER  
889 536 470 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 27 juin 2023, l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société par actions simplifiée STRAVEL, a décidé de transférer le siège social du 12, avenue Jean Jaurès 66270 LE SOLER au 35 boulevard

Saint Assisic, 66000 PERPIGNAN à compter du 1er juin 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
le Président

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 1 juillet 2023, il est constitué une société civile immobilière à capital variable :  
**SCI SECOND FLOAT**  
Objet: Acquisition, administration, gestion, location d'immeubles bâtis ou non dans le cadre du caractère civil de la société et afin d'éviter les aléas de l'indivision.  
Siège social : 12 rue des Engoulevents à

ARGELES sur MER (66700)  
Durée: 99 ans  
Capital variable MINIMUM de 5000 € divisé en 500 parts sociales et d'un MAXIMUM de 200 000€  
Gérance : RIBAUT Carole et BIANCHI David demeurant, tous deux, 12 rue des Engoulevents à Argeles sur Mer (66700)  
Immatriculation : au RCS de PERPIGNAN

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-neuf juillet à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, MM. SANCHEZ Thierry, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony.

**Absents ayant donné procuration (7)** : M. WATTIER Fabrice à M. CASTANIER Roland, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme PARRA Alicia à Mme NOUNI Sabrina, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absents (2)** : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL10-190723</b>	
<b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>2-1-1</b>
	<b>Urbanisme</b>
	<b>Documents d'Urbanisme</b>

### PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE Nb ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-34 fixant le champ d'application de la procédure de révision allégée du P.L.U. communal,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la révision n° 1 du S.CO.T. (Schéma de COhérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005,

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014,

VU la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. et la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

VU la 2<sup>ème</sup> révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

.../...

VU la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. et la 3<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008,

VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2011,

VU la 3<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011,

VU la 4<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011,

VU la 5<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012,

VU la 6<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015,

VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

VU la 7<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la 8<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019,

VU la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019,

VU la Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019,

VU la modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, décidant de procéder à la modification n° 9 du P.L.U.,

**CONSIDÉRANT** que la 9<sup>ème</sup> modification peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée », prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un Espace Boisé Classé (E.B.C.), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

#### **Contexte :**

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juillet 2005.

Il rappelle également les projets à l'étude de la Société TUBERT évoqués lors de cette même assemblée le 21 septembre 2022, concernant l'évolution du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, destinés à développer des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux, situés dans le secteur Nb du P.L.U., à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif, s'inscrivant dans une logique de développement durable. Il s'agirait donc de soutenir des projets d'entreprises innovantes dans la réutilisation et la valorisation des déchets pour diminuer le volume de déchets en leur donnant une seconde vie, dans un objectif de préservation de la planète.

Cette évolution nécessitant de s'étendre sur de nouveaux terrains actuellement classés en zone A du P.L.U. (secteur agricole), le Conseil Municipal s'était prononcé le 21 septembre 2022, par un accord de principe afin de faire évoluer le P.L.U. dans ce secteur pour y intégrer les parcelles concernées par le projet.

À ce jour, une demande d'autorisation environnementale a été présentée par ladite société auprès des services de la Préfecture au titre des exploitations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, il y aurait lieu de mettre en œuvre, tel que prévu et sans tarder, une procédure d'évolution du P.L.U. afin que le règlement du P.L.U. puisse permettre l'extension sollicitée.

.../...

Il propose donc de prévoir une extension de la zone Nb pour permettre ce projet d'extension du centre de tri des déchets ainsi que le développement possible de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la Commune.

### **Objectifs :**

Les modifications envisagées dans le cadre de la révision allégée du P.L.U. de la Commune d'Elne :

- visent à réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la Commune.
- ne portent pas atteintes aux orientations définies dans le P.A.D.D. mais viennent poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du P.A.D.D. qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».
- entrent dans le champ de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

### **Modalités de la concertation :**

Le projet de révision « allégée » sera soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme. L'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) identifiées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et, si elles en ont fait la demande, avec les associations agréées (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme), sera recueilli dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc son Conseil Municipal à se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CASTANIER, et en avoir délibéré,

### **- DÉCIDE :**

- o **DE PRESCRIRE** une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 II du Code de l'Urbanisme.

- **DE FIXER** comme objectifs poursuivis par cette procédure :
  - Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage de la Commune.
  - Ne pas porter atteintes aux orientations définies dans le P.A.D.D. mais venir poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du P.A.D.D. qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».
- **DE DÉFINIR** les modalités d'association des services de l'Etat à la révision allégée conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme.
- **DE DIRE** que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande, conformément à l'article L. 121.4 et L. 123.8 du Code de l'Urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision allégée du P.L.U. lors de réunions d'études qui auront lieu, notamment avant que le projet de révision ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile. Et qu'elles seront également invitées à une réunion d'examen conjoint du dossier après son arrêt en Conseil Municipal.
- **D'OUVRIR** la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et d'en définir les modalités suivantes afin de permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions sur le registre qui sera mis à disposition ou par le biais d'une adresse mail :
  - Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,
  - Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
  - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
  - Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
  - Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
  - Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.
- **PRÉCISE** que la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du P.L.U., que le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt de projet et qu'il sera joint au dossier d'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette révision allégée du P.L.U. notamment en application de l'article L. 153-37, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée :
  - > à Monsieur le Préfet,
  - > à Monsieur le Sous-Préfet,
  - > au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
  - > au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.),

.../...

- > aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- > aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- > aux Maires des Communautés de Communes et Communes limitrophes,
- > au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- > au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion
- > au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
- > au Président du syndicat mixte du S.CO.T. « Littoral Sud »,
- > au Président du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'ELNE,
- > au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
- > au Directeur départemental de la cohésion sociale,
- > au Directeur départemental de la protection des populations,
- > au Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- > au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- **VOTE** : Pour : 22  
Abstentions : 3 (*Manzanares, Candille, Pezin*)  
Contre : 1 (*Trives*)

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	21 JUIL. 2023
Accusé réception télétransmission le :	21 JUIL. 2023
Publication électronique le :	21 JUIL. 2023

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE  
ACTIVITES DE MECANISATION DES OPERATIONS DE PREPARATION A LA  
VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX (DND)  
CENTRE DE TRI A ELNE - 66200 \_ SOCIETE PATRICK TUBERT

Par arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales du 12 juin 2023 n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001

*Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées au  
cours de l'enquête publique - Annexe N°14*

→ Au total 7 contributions ont été recueillies :

- 1 sur le registre d'enquête (en mairie)
- 2 par courriel (à l'adresse mail dédiée pour l'enquête publique)
- 4 délibérations des collectivités territoriales, par envoi dématérialisé en préfecture des P.O., dans le temps imparti à l'enquête.

Nota : L'avis de la CLE Tech Albères du 28-02-2023 a été porté dans le registre pour information (N°1), mais n'est pas comptabilisé dans les contributions recueillies en cours d'enquête.

Commune de SAINT CYPRIEN

Délibération du 04 juillet 2023 (N°2)

Extrait final

*LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE et après en avoir valablement délibéré,*

*Par 27 voix pour et 5 abstentions,*

*- DECIDE de donner un avis FAVORABLE sous réserve de la création d'une commission de suivi du centre, à l'autorisation requise au titre du Code de l'environnement pour la création d'un système de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation de déchets non dangereux de centre de tri d'Elne.*

*- DECIDE de donner un avis DEFAVORABLE à la régularisation d'un aménagement et d'une construction du centre de tri d'Elne.*

Commune de ALENYA

Délibération du 10 juillet 2023 (N°3)

Extrait final

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,*

*EMET en avis défavorable sur la demande d'autorisation requise au titre du cadre de l'environnement présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons »*

*Vote : 20*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstentions : 6*

Commune de ELNE

Délibération du 19 juillet 2023 (N° 6)

Extrait final

*Monsieur le Maire propose un avis favorable et demande à l'Assemblée de se motiver en la matière  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE :*

*- DE DONNER en avis FAVORABLE sur le dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Patrick TUBERT sise à ELNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »*

*- RAPPELLE que l'Assemblée vient de se prononcer sur la prescription d'une procédure de révision allégée du P.L.U. portant sur l'extension de la zone Nb afin d'englober l'intégralité de l'activité avec celles situées autour ce qui par conséquent, entrainera la diminution de la zone agricole et ce, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.*

*- VOTE : Pour : 22 Contre : 1 Abstentions : 3*

Communauté de Communes ALBERES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS

Délibération du 17 juillet 2023 (N°7)

Extrait final

*Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Patrick TUBERT pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune d'Elné.*

*Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales*

*Résultat du vote : Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0*

Mme Julie WORSFOLD / WILLCOCK – Mas Noell

Chemin de Charlemagne

66750 SAINT CYPRIEN

Déposé dans le registre le 24-07-2023 (N°8)

*Installée à l'adresse citée ci-dessus depuis 1991, j'exerce depuis de nombreuses années l'activité de location de Gîtes.*

*Ce lieu initialement salubre s'est vu dégradé depuis le commencement de votre nouvelle activité au sein de votre déchetterie Pro implantée à proximité de mon domicile, sur la commune d'Elné (66200).*

*En effet le dégagement récurrent d'odeurs pestilentielles difficilement supportables altère la qualité de mon environnement et met en danger mon activité professionnelle.*

*Avant cette activité je n'avais pas constaté des nuisances olfactives concernant les déchets inertes : aimant, cartons, briques, blocks, déchets verts etc ... mais uniquement des nuisances sonores : engines et système de convoyeurs etc.*

*J'ai fait constater à plusieurs reprises les odeurs nauséabondes en provenance de votre plateforme, les pétitions de riverains ainsi que les plaintes déposées par mes locataires dont la plupart sont apparentes sur les sites de réservation.*

*Durant la saison estivale, mes clients ne sont plus en mesure de jouir paisiblement des installations, ni même des terrasses privatives et doivent se réfugier à l'intérieur des logements.*

*Plusieurs locataires se sont plaints notamment de maux de tête, irritations de nez et de la gorge.*

*J'ai également été confrontée à des annulations de réservations, y compris en cours de séjour et j'ai dû effectuer plusieurs remboursements afin de contenir les griefs exprimés à mon encontre ainsi qu'auprès de ma famille.*

*J'ai vu le taux de fidélisation s'effondrer alors, que par ailleurs, l'activité de structures équivalentes s'est très largement développée sur des sites n'étant pas exposés à ce type de désagrément.*

*Les nuisances émanant de votre plateforme, qui ne cessent de s'aggraver depuis ces années, remettent en question la viabilité et la pérennité de mon activité et réduisent à néant les investissements que j'ai eu de réaliser chaque année pour le bien être de mes clients.*

*En plus il y a des nuages de poussières en provenance de votre plate-forme. Celles-ci sont parfaitement perceptibles depuis le chemin jouxtant votre parcelle. Les poussières s'accumulent en surface de nos dépendances et de notre piscine.*

*Ainsi par les bruits importants d'engins très tôt les matins.*

*Comment vous allez remédier ces problèmes ?*

*Je suis défavorable à une nouvelle installation et je préférerais que les nuisances existantes soient d'abord réglées.*

**Gérard PUJOL**  
*Commissaire Enquêteur*



# RAPPORT

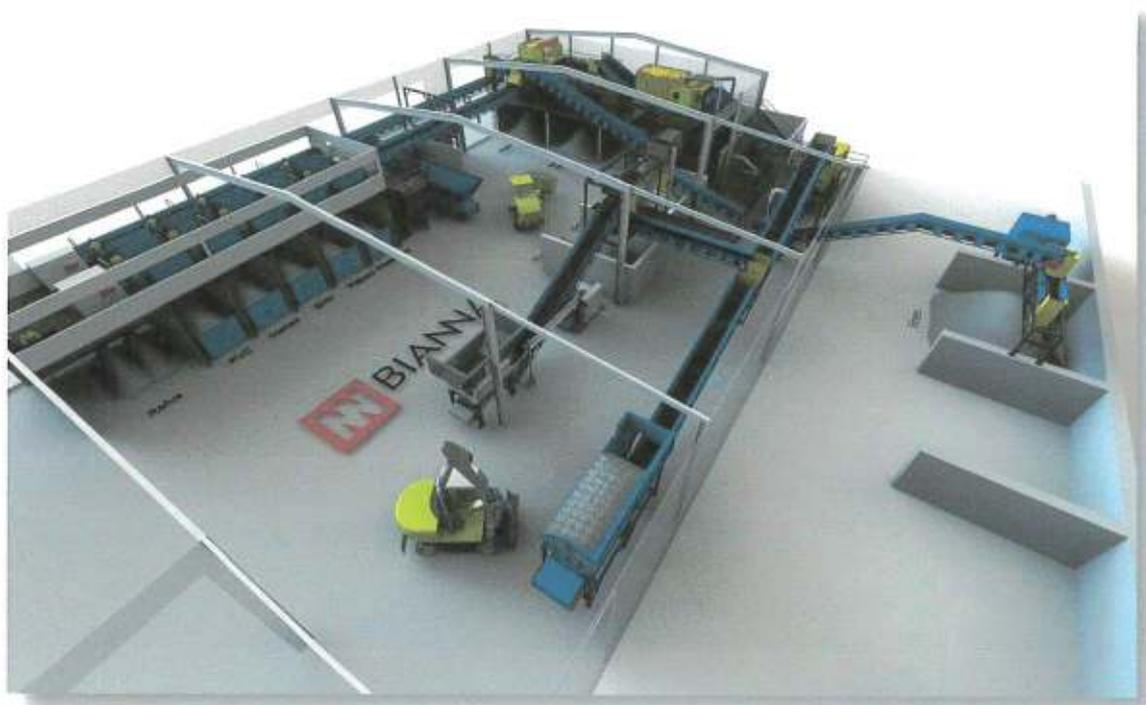
Gérard PUJOL  
Commissaire Enquêteur



**TUBERT**  
**ENVIRONNEMENT**

Création d'un centre de regroupement et de tri des  
déchets spéciaux à Elné (66)

Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE  
**Mémoire en réponse**  
**suite à Enquête Publique**



Rapport 21C016  
Juillet 2023  
Version 1

Nicolas GASNIER  
SAS NGE  
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA  
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56





## AVANT-PROPOS

La société Patrick TUBERT, mentionnée TUBERT par la suite, exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre de tri sur la commune d'Elne au lieudit Els Mossellons. Cet établissement est au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par antériorité pour la rubrique 2710 (Déchèterie) et au régime de déclaration pour d'autres rubriques liées à la gestion de déchets. Depuis Juin 2019, TUBERT est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 t de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, TUBERT mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets, ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront ainsi installées ; ces deux lignes s'inséreront dans le bâtiment existant ce qui nécessite par conséquent une réorganisation de l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine en pleine propriété et en accord avec les dispositions prévues d'urbanisme.

Les quantités de déchets broyés au sein des deux lignes et l'augmentation de capacité de préparation des biodéchets à la valorisation amènent à un dépassement du seuil d'autorisation au titre de la rubrique 2791 des ICPE ce qui conduit TUBERT à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). Les autres modifications du site (modification du bâtiment, mise à jour des capacités de déchets en transit, extension de l'établissement), qui conduisent à d'autres dépassement de seuils réglementaires (déclaration et enregistrement), sont incluses dans ce dossier.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé et fait l'objet d'une enquête publique du 07/07/2023 au 24/07/2023.

M. PUJOL, désigné en tant que Commissaire Enquêteur, a fait parvenir à la société TUBERT les avis des collectivités et du public à l'issue de l'enquête publique. Dans le cadre de la procédure, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, un mémoire en réponse est attendu de la part de la société TUBERT. C'est l'objet du présent document.



## SOMMAIRE

---

THEMATIQUES .....	1
REPOSE AUX OBSERVATIONS .....	2
Nuisances olfactives	2
Risque de pollution du Canal d'Elne et de la nappe superficielle	3
Poussières	4
Nuisances sonores	4
Risque incendie	5
Urbanisme	5
Paysage	6
Accès limité	6
ANNEXES .....	7

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

---

### Article R.123-18 du Code de l'Environnement

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

« Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. » »



## THEMATIQUES

Cinq contributions comportant des avis négatifs ont été portés à la connaissance de la société TUBERT. Elles proviennent de deux communes riveraines (Saint-Cyprien et Alénia) et de trois résidents ou représentants de résidents (Impasse Jordi Barre et Mas Noell à Saint-Cyprien).

### **A** Annexe : Avis négatifs portés à la connaissance de la société TUBERT

Elles portent sur différentes thématiques environnementales, dont les nuisances olfactives, thématique présente dans tous les avis. La seule autre thématique intervenant à deux reprises est le risque de pollution du Canal d'Elne et de la nappe superficielle par des rejets (paragraphes identiques des délibérations de Saint-Cyprien et Alénia). Les autres sujets : Bruit, Poussières, Urbanisme, Paysage, Accès et Risque incendie sont ensuite cités dans un seul avis chacun.

Les justifications de ces avis portent sur l'activité existante, le projet et, pour trois thématiques (Urbanisme, Paysage, Accès), sur des états de fait et des demandes d'action sortant du domaine de compétence de la société TUBERT.

### **F** Tableau : Objets d'avis négatifs sur l'activité de la société TUBERT et le projet

Objet	Commune Saint-Cyprien	Commune d'Alénia	SDC l'Odyssée (Agence Immobilière)	Mme GOILE (Résidente)	Mme Worsfold / Willcock (Résidente Mas Noell)
Nuisances olfactives	X	X	X	X	X
Urbanisme	X				
Paysage	X				
Accès limité	X				
Risque de pollution du Canal d'Elne et de la nappe superficielle	X	X			
Risque Incendie	X				
Bruit					X
Poussières					X



## REPONSE AUX OBSERVATIONS

### NUISANCES OLFACTIVES

L'objet principal du projet est la mécanisation des opérations de tri des déchets permettant d'améliorer la part valorisable de ceux-ci. L'activité de déconditionnement de biodéchets est et restera, avec le projet porté dans le dossier de demande d'autorisation, une activité nécessaire mais de taille restreinte comparée au reste des activités du site.

Cette activité de déconditionnement, compte tenu des odeurs que peuvent générer les biodéchets, est le point omniprésent des 5 avis négatifs et un sujet déjà discuté avec les propriétaires du Mas Noell voisin qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

La société TUBERT exerce cette activité de déconditionnement depuis Mai 2018 avec une montée en capacité suivant les obligations des détenteurs de biodéchets pour valoriser ceux-ci plutôt que les faire incinérer ou enfouir.

La société TUBERT est consciente des odeurs pouvant émaner de cette activité ; sans que la société TUBERT ne cherche à cacher sa part de responsabilité dans les odeurs pouvant émaner du « Pôle Déchets », elle tient à rappeler que les établissements voisins dont elle n'est pas responsable (stations d'épuration d'Elne, site de compostage Alliance Environnement, Pôle Déchets de Saint-Cyprien (station d'épuration, quai de transfert des ordures ménagères, déchèterie), voir le Canal d'Elne en période de basses eaux ou les dépôts sauvages le long du Chemin de Charlemagne, émettent également des odeurs pouvant être notablement importantes. Il est ainsi arrivé à diverses reprises que l'activité de déconditionnement de la société TUBERT soit associée à tort à des nuisances olfactives ressenties. En Décembre 2022, la société TUBERT a ainsi conduit, de sa propre initiative, une étude odeur jointe à la présente réponse aux observations, diagnostic permettant de caractériser et mettre en relation les odeurs perçues dans l'environnement du site avec son activité. Ce diagnostic s'est ensuite accompagné d'études, avec des fournisseurs, de solutions d'atténuation des niveaux d'odeur. En ce sens, le diagnostic appelé par la commune de Saint-Cyprien dans sa délibération a d'ores et déjà été réalisé.

#### ⚠ Annexe : Diagnostic Odeur du Centre de Tri TUBERT (Exocets – Décembre 2022)

En lien avec les résultats de ce diagnostic et des recherches de solution effectuées et dans le cadre de son dossier, afin d'améliorer la maîtrise des nuisances olfactives, la société TUBERT a pris les engagements suivants décrits aux chapitres 4.1 de la Description Technique du Projet (pièce PJ46) et 3.2.2.d de l'Etude d'Incidences (pièce PJ05a) :

- Objectif de traitement des biodéchets sur une journée et confinement des éventuels biodéchets résiduels en box fermé (porte et toiture) ;
- Opérations de nettoyage quotidiennes et renforcées en fin de semaine de l'équipement et du box associé ;
- Pompage 2 à 3 fois par semaine du bassin de récupération des eaux de nettoyage et écoulement (bassin 1a) et notamment en fin de semaine ;
- Mise en place d'un dispositif de brumisation avec neutralisant d'odeur ;



- Mise en place d'un formulaire de réclamation.

Ces différents dispositifs sont mis en œuvre ou en cours de mise au point et représentent pour rappel un budget de l'ordre de 40 k€ HT (hors coûts de fonctionnement pour le dispositif de neutralisation des odeurs). Le box fermé a ainsi été mis en place en Mai 2023. Le dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs est également en place mais est encore en phase de réglage afin de donner pleinement satisfaction (débit, plages horaires de fonctionnement et concentration). C'est ce dernier dispositif qui est destiné à traiter les odeurs résiduelles.

La société TUBERT est donc consciente que la problématique des odeurs est centrale même si elle ne concerne pas l'objet principal du projet (mécanisation des opérations de tri et préparation à la valorisation) et continuera par conséquent à déployer les dispositifs nécessaires à la maîtrise des odeurs provenant de son activité de déconditionnement de biodéchets afin que celles-ci soient ramenées à un niveau acceptable par les riverains.

### RISQUE DE POLLUTION DU CANAL D'ELNE ET DE LA NAPPE SUPERFICIELLE

Ce point est soulevé par les communes de Saint-Cyprien et d'Alénia (paragraphes à la rédaction similaire).

Il est clairement précisé (chapitres 3.4.2 et 3.4.3 de l'Etude d'Incidences (pièce PJ05a) et chapitre 6.3 du Descriptif Technique du Projet (pièce PJ46)), que l'activité de la société TUBERT ne s'accompagne d'aucun rejet chronique dans le milieu naturel, qu'il s'agisse d'eaux de nettoyage ou jus du déconditionneur (seuls « effluents de procédé ») ou d'eaux pluviales ruisselant sur le site.

La société TUBERT prévoit bien une collecte de la totalité des eaux pluviales du site et par conséquent également des nouvelles parcelles vers les différents bassins (pas uniquement la zone de déconditionnement et les box tel qu'indiqué dans les deux délibérations des communes) ; aucun rejet chronique n'est donc effectué dans le canal d'Elne ou dans une agouille affluente. Les eaux de pluie sont intégralement réutilisées pour les besoins de la plateforme de compostage.

Les bassins de récupération des eaux sont dimensionnés pour réceptionner en une seule fois l'équivalent d'une pluie de 140 mm sur le site (2 à 3 mois de pluie sur la station météorologique d'Alénia), soit 1,4 fois le ratio usuel de rétention par m<sup>2</sup> imperméabilisé. Ces bassins sont également en capacité de réceptionner les eaux d'extinction d'incendie en respectant largement les ratios de dimensionnement usuels (Notice D9A) (cf. PJ49 – Chap. 4.2.3.c).

Pour le cas où les bassins se seraient remplis et que ces eaux seraient compatibles avec un rejet en milieu naturel, et uniquement dans ces conditions, un fossé de rejet a néanmoins effectivement été aménagé sur la parcelle AN123 tel qu'indiqué sur le Plan d'Ensemble afin de guider les eaux hors site (après que celles-ci soient passées à travers un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures terminal dimensionné pour un rejet en milieu naturel).



Le risque de pollution, tant du Canal d'Elné que des terrains sous-jacents et du champ captant voisin de Las Hortes a bien fait l'objet d'une étude et d'un chapitre dédié au 4.3 de l'Etude des Dangers (Pièce PJ49) et des mesures de prévention nécessaires : imperméabilisation, récupération de l'intégralité des écoulements en bassins étanches, y compris en cas d'incendie ou de déversement accidentel, absence de rejet chronique.

Il est également rappelé que ces modalités de gestion des eaux et l'activité menée sont compatibles avec les dispositions de l'arrêté préfectoral portant DUP des forages superficiels du champ captant de Camp Hortes (périmètre éloigné : pas de contrainte autre qu'un signalement de tout déversement accidentel) et les dispositions du règlement du SAGE des Nappes du Roussillon (cf. PJ05a – Chap. 3.4.4).

## POUSSIERES

Ce point est uniquement soulevé par les résidents du Mas Noell.

L'un des points d'attention dans le procédé de mécanisation des opérations de tri des déchets est la séparation de ceux-ci des poussières pouvant gêner leur tri (notamment en cabine de tri pour le personnel) ainsi que leur valorisation ultérieure. Le système d'aspiration prévu et décrit au 3.2.2.b de l'Etude d'Incidences (Pièce PJ05a), est équipé de filtres à manche et doit permettre de collecter les poussières aux différents points d'émission et de confiner les poussières collectées dans des manches de maille 5 µm. Le nombre de points de collecte prévus nécessite un temps de mise au point du dispositif d'aspiration par le fournisseur (réglage du débit et de la dépression à chacune des bouches, fréquence de décolmatage des filtres, etc.). Il en va de même pour le système de brumisation (débit, positionnement des rampes).

Pour l'investissement conséquent correspondant (~120 k€ HT), la société TUBERT souhaite, au même titre que les riverains les plus proches, que ce système soit efficace ; un temps de mise au point s'avère néanmoins nécessaire. Un suivi réglementaire des concentrations en poussières des émissions canalisées est ensuite prévu pour vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage, tel qu'indiqué au 3.2.3 de l'Etude d'Incidences (Pièce PJ05a).

## NUISANCES SONORES

Ce point est uniquement soulevé par les résidents du Mas Noell.

La société TUBERT maintient qu'elle respecte et veillera au respect des horaires prévus au 7.1 de la Description Technique du Projet (Pièce PJ46) et notamment avec un démarrage en matinée, en semaine, à 7h au plus tôt.

Il est rappelé que les autres société voisines (PULL, Alliance Environnement) disposent également d'engins (chargeurs notamment).

Des mesures des émissions sonores et notamment des niveaux d'émergence au niveau des habitations riveraines sont par ailleurs bien prévus dans le cadre du suivi réglementaire et permettront de quantifier les éventuels dépassements et lancer des mesures correctives si nécessaire (mur antibruit, etc.).



## RISQUE INCENDIE

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

Les prescriptions liées au risque incendie sont directement prévues par les arrêtés ministériels de prescriptions générales associées à chacune des rubriques ICPE, en complément des dispositions communes du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le SDIS est par ailleurs une instance consultée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale des ICPE. Ces différentes prescriptions sont donc toutes bien prises en compte.

La demande de dérogation par rapport à la stabilité au feu R15 (15 minutes de la structures) s'accompagne de mesures compensatoires qui consistent ici en la mise en place de dispositifs d'extinction automatique. Tout départ de feu au sein du bâtiment sera par conséquent détecté et sprinklé, sans attendre l'intervention du personnel ou des pompiers. Contrairement à l'analyse faite par la mairie de Saint-Cyprien, au regard du risque incendie et des conséquences possibles sur l'environnement, il s'agit ici d'une mesure plus sécuritaire que la recherche d'une stabilité 15 minutes de la structure dont le principal objectif est de permettre l'évacuation du personnel. Le sprinklage, en diminuant les effets thermiques et l'exposition de la structure contribuera donc également à permettre au personnel une bonne évacuation.

## URBANISME

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

L'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ne porte que sur les parcelles AL 191, 193, 51 et 52 du lieudit Els Mossellons de la commune d'Elne. Le fait d'accroître l'activité a nécessité d'occuper les parcelles 51 et 52 et de relocaliser le stockage de bennes vides de la société de transport TREBUT sur la parcelle attenante située sur Saint-Cyprien. **Strictelement aucune activité visée par la législation des ICPE n'est exercée sur la parcelle attenante AN123 située sur la commune de Saint-Cyprien.**

Concernant les autres parcelles citées, la question d'urbanisme relève de la compétence de la commune d'Elne. Le dossier a pour objet de régulariser l'activité au titre des ICPE ; vis-à-vis des dispositions en matière d'urbanisme et en référence à l'article D.181-15-2-I-13° du Code de l'Environnement, la société TUBERT a sollicité auprès de la commune d'Elne, une modification du zonage en étendant la zone Nb aux deux parcelles AL 51 et 52, effectivement en zone agricole. Par délibération du conseil municipal du 22/09/2022, la commune d'Elne s'est engagée en ce sens. Cet aspect est traité au chapitre 3 de la pièce PJ50-76 – Volets particuliers avec en annexe la délibération citée. La société TUBERT a effectué les démarches nécessaires pour initier une régularisation du déploiement de son activité au titre du Code de l'Urbanisme.



## PAYSAGE

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

Le chapitre 1.2.3.a propose une séquence paysagère complète le long de la RD612. Elle démontre que les superstructures des installations de la société TUBERT n'émergent que ponctuellement de la végétation environnante sans par conséquent d'impact notable et que ce sont les équipements des établissements situés au premier plan et sans masque arboré (station d'épuration d'Elne, stocks de l'entreprise PULL), qui sont marquants sur le premier tronçon de la RD612 depuis Elne.

L'effort de la Communauté de Communes Sud Roussillon, en partenariat avec le Département, d'effectuer un traitement paysager de ses abords naturels, agricoles et du Pôle Déchet de Saint-Cyprien peut effectivement être souligné. Ces aménagements qui ont été effectués au cours du premier semestre 2023 (et donc postérieurement au dépôt du dossier) vont par ailleurs encore contribuer à diminuer la visibilité des installations des différentes entités constituant le Pôle Déchets d'Elne depuis cet axe (linéaires arborés le long de la piste cyclable).

Le traitement paysager du Pôle Déchets d'Elne pour conforter « l'effet vitrine de la RD612 » relève plus d'une approche paysagère territoriale du ressort des collectivités locales que du simple dossier de la société TUBERT (dont la contribution aux impacts paysagers reste limitée comme vu dans le dossier).

## ACCES LIMITE

Ce point est uniquement soulevé par la commune de Saint-Cyprien.

Le Chemin de Charlemagne est et a toujours été la seule et unique voie d'accès au « Pôle Déchets » dont font partie la société TUBERT, la station d'épuration d'Elne, la plateforme de compostage Alliance Environnement et, plus récemment, l'entreprise de transit et traitement de matériaux minéraux PULL.

L'injonction de la commune de Saint-Cyprien quant à l'aménagement de la portion du Chemin de Charlemagne située sur le territoire de la commune d'Elne n'apparaît pas du ressort de la société TUBERT qui reste néanmoins, tel qu'indiqué dans le dossier et réitéré dans le présent mémoire, prête à contribuer à des travaux de réfection.



---

## ANNEXES

---

***Avis négatifs portés à la connaissance de la société TUBERT***  
***Diagnostic Odeurs du Centre de Tri – Exocets – Décembre 2022***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTAIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux mille vingt-trois et le 04 JUILLET à 18 h 00 le  
Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN,  
dûment convoqué le 28 JUIN s'est réuni en session  
ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet  
effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO, Maire

**PRESENTS :** M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU – M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Thierry SIRVENTE - Mme Anne Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT- M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- M. Jean ROMEO - Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET - Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – Mme Carole DEL POSO - M. Damien BRINSTER - Mme Katia ROMAGOSA - - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT - Mme Aurélie FEUILLET – M. Ange GARCIA - M. Jean-Marc LAIGNON - Mme Claudette GUIRAUD -

**POUVOIRS :**

M. Stéphane CALVO à M. Damien BRINSTER  
Mme Adeline SERRET-SUMALLA à Mme Thylane RODRIGUEZ  
Mme Marie-Claude PADROS à Mme Nathalie PINEAU  
Mme Angèle PEREZ à M. Ange GARCIA  
M. Pierre ROSSIGNOL à Mme Claudette GUIRAUD

**ABSENTS :**

- M. Jacques FIGUERAS

**OBJET. : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION DES  
ACTIVITES DE MECANISATION DES OPERATIONS DE PREPARATION A LA  
VALORISATION DES DECHETS NON-DANGEREUX EXERCEES AU SEIN DU CENTRE  
DE TRI SITUE SUR LA COMMUNE D'ELNE, CHEMIN DE CHARLEMAGNE, LIEU-DIT  
« ELS MOSSELONS »**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001, il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons ».

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui se tiendra en Mairie de Elne pendant 18 jours consécutifs du 07 juillet au 24 juillet 2023 inclus.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001, le conseil municipal de Saint Cyprien est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Le projet déposé par la SARL Patrick TUBERT, spécialisée depuis 2013 dans le regroupement et le tri de déchets non-dangereux, mais également depuis 2019 le démantèlement de bateaux hors d'usage, consiste en la régularisation via une réorganisation et une extension, sur la zone agricole, de son activité actuellement en illégalité avec les dispositions prévues au code de l'urbanisme. Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront installées dans le bâtiment existant. Ce dossier s'inscrit dans le plan national de prévention des déchets 2021-2027 et les objectifs fixés.

Accusé de réception en préfecture  
065-216601716-20230704-DEL20230711-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Cette entreprise occupe un secteur d'activité qui joue un rôle important dans la politique de développement durable et de valorisation de déchets. Elle joue un rôle économique de premier plan et génère des emplois directs et indirects non négligeables pour notre bassin de vie.

\*\*\*\*\*

Bien que le dossier présenté porte sur une optimisation du centre de tri avec la réorganisation par la création d'une ligne de broyage/tri et d'une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage installées dans le bâtiment existant et par une extension, il s'agit en fait, de régulariser via un dossier environnemental des aménagements, des constructions et une exploitation déjà réalisés, en zone agricole soumis à la loi Littoral.

Le plan de situation (21C016) indique en hachurée bleu l'emprise de l'établissement TUBERT Environnement (centre de tri). Or cette emprise excède le secteur Nb du zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Elne « correspondant à des équipements publics existants et à des équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable » et s'appuie en zone agricole sur les parcelles cadastrées section AL 51 et AL 52 sur le territoire d'Elne, **mais également sur Saint-Cyprien, parcelle cadastrée section AN123** (propriétaire : SCI PAVINGO). Sur les photos aériennes entre 2018 et 2021, il apparaît que ces trois parcelles ont fait l'objet d'aménagement et sont exploitées (un bâtiment : tunnel, remblais...) alors qu'elles sont situées en zone Agricole et soumises à la loi Littoral. Si le dossier porte sur une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement avec une indépendance des législations, la commune de Saint-Cyprien souhaite des garanties sur les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme et s'interroge, notamment sur la partie de son territoire, sur la réalisation d'un remblai.

**En conséquence, information complémentaire sur les constructions et aménagements réalisés en zone agricole soumise à la loi Littoral, je vous propose de donner un avis DEFAVORABLE au dossier présenté à l'enquête publique.**

Le plan d'ensemble indique au sud sur la zone agricole l'abri éco mobilier, l'aire de délestage remorques et six compartiments, il précise également le stockage des citernes incendie, aménagement existant et non à réaliser. Au nord, il est précisé un nouveau site de transit de matériaux minéraux, qui existe déjà également en 2023. Un fossé d'infiltration s'écoule également dans la zone agricole vers la parcelle AL 41 sur Elne en direction de la déviation du canal d'Elne sur Saint-Cyprien.

L'implantation du site de 6 hectares sur Elne est justifiée en retrait des zones densément urbanisés et est comparée au pôle déchèterie de la station d'épuration de Saint-Cyprien. Or le choix d'une limitation de l'impact sur les habitants s'est également accompagné, pour le site de Saint-Cyprien par la communauté de communes Sud Roussillon gestionnaire, d'une intégration paysagère de qualité à l'entrée de ville, en cohérence avec un territoire à vocation touristique. Le positionnement du « pôle déchets » d'Elne à proximité de la RD 612, doit pouvoir compléter cette volonté y compris (et surtout) lorsqu'il s'agit de d'activités dont la nature exige, par leur caractère, un effort supplémentaire d'intégration paysagère, notamment lorsque la principale vocation économique du territoire s'appuie sur le tourisme. (page 3 du dossier (EIE PJ05a)).

En effet, si l'on s'en tient au dossier soumis à l'enquête publique, l'impact visuel du projet dans le grand paysage depuis la RD 612 est limité par le stockage de matériaux de l'entreprise PULL et la station d'épuration et par son éloignement des entités patrimoniales. Cette approche ne prend pas en considération les efforts de la communauté de communes Sud Roussillon en partenariat avec le Conseil Départemental 66 pour créer une véritable route touristique identifiable par la qualité de son traitement paysager et de ses abords naturels et agricoles. La RD612 constitue une porte d'entrée du territoire de la communauté de communes Sud Roussillon et à ce titre il paraît opportun que la commune d'Elne à vocation touristique elle aussi, accompagne sa zone « pôle de déchets » par un traitement paysager en phase avec l'effet vitrine de la RD 612.

Le chemin de Charlemagne qui dessert cette zone d'activité n'est pas dimensionné pour l'augmentation du trafic de véhicules poids lourds desservant le « pôle déchets ». L'arrêté

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20230704-DEL20230711-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

municipal du 30/09/2020 limitant la fréquentation tient compte de la dangerosité du secteur et du mauvais état extrême de la voirie. Au-delà d'un aspect sécuritaire, une modification significative du revêtement pourra également aller dans le sens d'une réduction des nuisances sonores. Bien que dans les mesures de suivi il est indiqué que la société Tubert participera aux travaux de réfections des portions, aucune forme administrative et aucun délai ne sont précisés. La mairie d'Elne n'a pris aucun engagement en ce sens et, au contraire, a pénalisé le développement de l'entreprise par une absence totale de prise en considération de cet aspect. Les solutions mises en œuvre (création d'un double sens unique de circulation) sont à ce jour les seules réponses concrètes apportées à ce problème essentiel. Sans un engagement du gestionnaire du chemin de Charlemagne sur un aménagement conséquent du gabarit et de la structure d'une reprise de la voirie jusqu'en limite d'exploitation de la société Tubert et d'un délai, **je vous propose de donner un avis DEFAVORABLE au dossier présenté à l'enquête publique.**

\*\*\*\*\*

La qualité de l'air sur le secteur du « pôle déchets » est à surveiller, les odeurs impactent fortement les quartiers situés dans l'axe du vent (tramontane) jusqu'au cœur du village de Saint-Cyprien, et plus particulièrement le Mas Noell à vocation touristique. Cette odeur provient entre autres « des flux de biodéchets à l'air libre des effluents et surfaces souillées par les jus ». La localisation de l'entreprise, sous les vents dominants, impacte constamment la vie de la plupart des habitants de Saint Cyprien et de Latour Bas Elne. L'augmentation de l'activité de la SARL Patrick TUBERT doit s'accompagner d'un diagnostic visant à supprimer/réduire l'impact sur les riverains conformément à l'article 84 du règlement sanitaire départemental. **En conséquence, sur ce point, je vous propose de donner un avis DEFAVORABLE au dossier présenté à l'enquête publique.**

\*\*\*\*\*

Le projet est situé dans le périmètre éloigné du champ captant du Camp de las Hortes et borde la déviation du canal d'Elne qui se rejette dans l'étang de Canet-Saint-Nazaire protégé. Sur le plan d'ensemble (PJ 48) un fossé d'infiltration relie le bassin 2 vers un exutoire non précisé. Ce fossé d'infiltration semble être dirigé vers une agouille identifiée que la carte IGN en direction de la déviation du canal d'Elne (*absence de report de cette agouille sur la carte étude d'incidences : captages*), aucune mention de la qualité des eaux rejetées et leur impact dans le milieu naturel n'est précisé si ce n'est qu'il s'agisse de bassin visant à collecter les flux de « la surface de travail tant du déconditionneur que des box » via un réseau de caniveaux et dont le rejet est réservé aux événements pluvieux dépassant la capacité des bassins. La ville de Saint Cyprien souhaite que l'avis circonstancié de la police de l'eau soit recueilli afin de prévenir les risques de pollution dans le périmètre du champ captant.

\*\*\*\*\*

Alors que le dossier indique que les terrains pour l'extension sont « initialement terrassés et utilisés pour le stationnement de bennes de l'entreprise de transport TREBUT » (photo de 2020), la photo aérienne de 2021 montre l'exploitation d'un tunnel, de casiers/box de stockage sans aucune autorisation en zone agricole et soumis à l'application de la loi Littoral. « *Un accord de la mairie d'Elne pour la mise en adéquation des documents d'urbanisme* » a été obtenu par la société TUBERT mais aucune procédure ne semble à ce jour engagée et un accord de principe de la commune ne peut préjuger de l'évolution favorable du document d'urbanisme. Le site, en amont de l'étang de Canet-Saint Nazaire et des prairies humides de Saint-Cyprien, peut avoir des impacts via le réseau hydraulique souterrain et en surface. L'impact sur le champ captant n'étant pas exclu, sans garantie stricte de la législation applicable pour un établissement classé ICPE et le type de revêtement au sol, bâche de protection utilisée pour le stockage, les bassins, gestion des hydrocarbures en cas d'accident etc. ,en l'absence d'une réglementation du PLU de la commune d'Elne en phase avec ce projet et en l'absence d'un rapport d'un organisme de contrôle indépendant sur la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux sans autorisation administrative, **la ville ne peut rendre un avis favorable faute de disposer des éléments circonstanciés ci-dessus indiqués.**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20230704-DEL20230711-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

\*\*\*\*\*

Concernant le projet de mécanisation, un déconditionneur permettant l'écrasement des biodéchets emballés a été installé début 2022, et s'accompagnera d'une fermeture des box de stockage afin de réduire les nuisances olfactives en plus du nettoyage quotidien et des opérations de pompage des effluents et d'un système de brumisation d'un neutralisant de composés odorants couvrant l'intégralité de la zone de déconditionnement et du bassin. Cette fermeture constitue une amélioration de la situation d'exploitation et vise à limiter l'impact sur les riverains. La mise en place des lignes mécanisées s'accompagne d'un traitement des poussières et mais également d'une augmentation du bruit en raison de la mise en service des deux lignes de mécanisation.

**Je vous propose de donner un avis FAVORABLE sur ce point au dossier présenté à l'enquête publique.**

\*\*\*\*\*

L'étude de danger (PJ49) se focalise sur les données antérieures à 2019 et identifie le risque incendie comme étant le plus probable. En effet, le risque incendie s'accompagne d'un risque de pollution du lit fossile du Tech par les eaux d'extinction d'incendie dans sa direction. En parallèle, dans les justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement (PJ77), en raison de l'absence de stabilité au feu, une demande de dérogation concernant les deux structures (bâtiment de tri et tunnel) est demandée par le pétitionnaire. Or, le respect des procédures administratives avec la demande d'un permis de construire aurait permis au pétitionnaire via la consultation des services du SDIS de disposer de l'ensemble des prescriptions liées au risque incendie. **La dangerosité avérée de l'absence de la prise en compte du risque incendie sur les structures existantes et des conséquences sur l'environnement, sont à notre avis insuffisamment pris en compte dans le dossier présenté.**

\*\*\*\*\*

Enfin, nous réitérons que, compte tenu de la vocation touristique du territoire, nous souhaitons que l'aspect et l'intégration de la construction dans l'environnement, soit soumis à l'avis de M. le Préfet des Pyrénées Orientales dans le cadre de la saisine de la Commission des Sites et des Paysages au titre de la loi Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,  
Par 27 voix pour et 5 abstentions,

- **DECIDE** de donner un avis FAVORABLE sous réserve de la création d'une commission de suivi du centre, à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement pour la création d'un système de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation de déchets non dangereux du centre de tri d'Eine.
- **DECIDE** de donner un avis DEFAVORABLE à la régularisation d'un aménagement et d'une construction du centre de tri d'Eine

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET ANQUE DESSUS.

Pour extrait conforme,  
THIERRY DEL POSO.

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



Accusé de réception en préfecture  
086-216601716-20230704-DEL20230711-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2023  
Date de réception préfecture : 08/07/2023



**Conseil Municipal du 10 Juillet 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 61**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MECANISATION DES OPERATIONS DE PREPARATION A LA VALORISATION DES DECHETS NON-DANGEREUX EXERCEES AU SEIN DU CENTRE DE TRI SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ELNE, CHEMIN DE CHARLEMAGNE, LIEU-DIT « ELS MOSSELONS »**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001, il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons ».

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui se tiendra en Mairie de Elne pendant 18 jours consécutifs du 07 juillet au 24 juillet 2023 inclus.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001, le conseil municipal d'Alénia est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Le projet déposé par la SARL Patrick TUBERT, spécialisée depuis 2013 dans le regroupement et le tri de déchets non-dangereux, mais également depuis 2019 le démantèlement de bateaux hors d'usage, consiste en la régularisation via une réorganisation et une extension, sur la zone agricole, de son activité actuellement en illégalité avec les dispositions prévues au code de l'urbanisme. Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront installées dans le bâtiment existant. Ce dossier s'inscrit dans le plan national de prévention des déchets 2021-2027 et les objectifs fixés.

Cette entreprise occupe un secteur d'activité qui joue un rôle important dans la politique de développement durable et de valorisation de déchets. Elle joue un rôle économique de premier plan et génère des emplois directs et indirects non négligeables pour notre bassin de vie.

Le Maire a rappelé les éléments du dossier communiqué au conseil municipal qui ont retenu son attention.

Le conseil municipal dans ses discussions a tenu à rappeler que dans le projet de mécanisation, un déconditionneur permettant l'écrasement des bio déchets emballés, a été installé début 2022, et s'accompagnera d'une fermeture des box de stockage afin de réduire les nuisances olfactives en plus du nettoyage quotidien et des opérations de pompage des effluents et d'un système de brumisation d'un neutralisant de composés odorants couvrant l'intégralité de la zone de déconditionnement et du bassin.

Le conseil municipal note que cette fermeture constitue une amélioration de la situation d'exploitation et vise à limiter l'impact sur les riverains. La mise en place des lignes mécanisées s'accompagne d'un traitement des poussières et mais également d'une augmentation du bruit en raison de la mise en service des deux lignes de mécanisation.

Néanmoins la qualité de l'air sur le secteur du « pôle déchets » est à surveiller, les odeurs impactent fortement les quartiers situés dans l'axe du vent (tramontane) jusqu'au cœur du village de Saint-Cyprien, et plus particulièrement le Mas Noell à vocation touristique. Cette odeur provient entre autres « des flux de bio déchets à l'air libre des effluents et surfaces souillées par les jus ». La localisation de l'entreprise, sous les vents dominants, impacte constamment la vie de la plupart des habitants de Saint Cyprien et de Latour Bas Elne. Ces odeurs se font sentir au sud de la commune d'Alénya et sont signalées par les administrés.

Le conseil municipal redoute que l'augmentation de l'activité de la SARL Patrick TUBERT ait pour conséquence une augmentation de ces nuisances.

Le projet est situé dans le périmètre éloigné du champ captant du Camp de las Hortes et borde la déviation du canal d'Elne qui se rejette dans l'étang de Canet-Saint-Nazaire protégé. Sur le plan d'ensemble (P/J 48) un fossé d'infiltration relie le bassin 2 vers un exutoire non précisé. Ce fossé d'infiltration semble être dirigé vers une agouille identifiée que la carte IGN en direction de la déviation du canal d'Elne (*absence de report de cette agouille sur la carte étude d'incidences : captages*), aucune mention de la qualité des eaux rejetées et leur impact dans le milieu naturel n'est précisé si ce n'est qu'il s'agisse de bassin visant à collecter les flux de « la surface de travail tant du déconditionneur que des box » via un réseau de caniveaux et dont le rejet est réservé aux événements pluvieux dépassant la capacité des bassins.

Le conseil municipal exprime ses craintes sur les risques de pollution dans le périmètre du champ captant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation requise au titre du cadre de l'environnement présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mosselons ».

**VOTE : 20**

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 6**

Mme RESSEGUIER Sarita  
M. TRESSON Sébastien  
Mme DRILLIEN MISERY Nadine  
Mme MITIDIERI Elisabeth  
Mme GIL Laura  
Mme CAZANAVE Manon

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après  
- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) 17 juillet 2023  
- Notification le (s'il y a lieu)  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et affirme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son supérieur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant obstacle à une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.recours-citoyen.fr](http://www.recours-citoyen.fr) accessible par le site internet [www.telone.com.fr](http://www.telone.com.fr)





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de CERET

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-07-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune d'Alenya

N° de SIREN: 216600023

Numéro Acte de la collectivité locale: CM1007DEL202361

Objet acte: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 066-216600023-20230710-CM1007DEL202361-DE

---

Rapport d'erreur(s):

Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PATRICK TUBERT sise à ELNE.

Je demeure sur la Commune de SAINT-CYPRIEN, Les Terrasses de Lucie - Bât. C9/C10 - 5 Impasse Jordi Barre, et je vous prie de noter que des odeurs nauséabondes arrivent jusqu'à mon domicile, et en particulier au cours de la deuxième partie de la nuit, voire au petit matin.

Je souhaite que la Société TUBERT trouve une solution urgente, avant d'envisager tout agrandissement, pour atténuer ou, au mieux, supprimer totalement cet inconvénient de son activité.

Restant à votre écoute et avec mes remerciements pour cette enquête publique,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Magali GOILE

**Sujet :** [INTERNET] Enquête Publique TUBERT - SDC L'Odysée

**De :** Agence Côté Immo <contact@argeles-coteimmo.fr>

**Date :** 18/07/2023 09:09

**Pour :** pref-epsocietetubert@pyrenees-orientales.gouv.fr

Mairie d'Elne

Commissaire Enquêteur

Place de la République

66200 Elne

Cher Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse ce courrier au nom des résidents de la résidence l'Odysée, située au 14 impasse Jordi Barre à Saint-Cyprien, afin de vous faire part de notre profonde préoccupation concernant les fortes nuisances olfactives que nous subissons en raison de la proximité du centre de tri TUBERT dont le siège social est situé 52 route de Bages, Mas Tubert à Elne (66200).

Depuis l'origine du centre de tri, les résidents de la copropriété L'Odysée sont contraints de fermer constamment leurs fenêtres en raison des odeurs nauséabondes qui émanent du centre de tri. Nous avons déjà alerté la mairie ainsi que le centre de tri de ces nuisances depuis plusieurs années. Ces nuisances olfactives sont non seulement désagréables, mais elles affectent également leur qualité de vie quotidienne. Les résidents ne peuvent pas profiter de leurs terrasses et certains d'entre eux ont même été contraints de vendre leur propriété à cause de ces problèmes récurrents.

Nous comprenons l'importance du centre de tri TUBERT pour la gestion des déchets de la région, mais nous estimons que les résidents de l'Odysée doivent également être pris en considération. Il est normal de souhaiter vivre dans un environnement sain et agréable, sans subir de nuisances excessives.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir étudier attentivement cette situation et d'entreprendre les mesures nécessaires dans le cadre du projet de mécanisation du site pour remédier à ces problèmes d'odeurs provenant du centre de tri TUBERT. Nous suggérons que des études techniques soient réalisées afin de déterminer les causes exactes de ces nuisances et de mettre en place des solutions efficaces pour les réduire ou les éliminer complètement.

Nous sommes prêts à collaborer avec les autorités compétentes, y compris le centre de tri TUBERT, pour trouver des solutions durables qui protègent à la fois notre environnement et notre qualité de vie.

Nous espérons sincèrement que vous accorderez une attention particulière à notre requête et que des mesures adéquates seront prises pour remédier à ces nuisances olfactives. Nous avons confiance en votre engagement envers le bien-être de la communauté et nous vous remercions par avance pour votre action.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Cordialement,

Jean-Philippe CAUMEL

**Coté Immo**

Bd du Canigou

L'Armorial, Bât. B

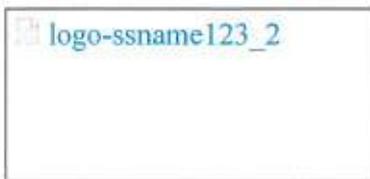
66700 ARGELES SUR MER

Tél: 0033 4 68 21 50 34

Fax: 0033 4 68 22 05 80

Site: [www.ardeles-coteimmo.fr](http://www.ardeles-coteimmo.fr)

@ : [contact@ardeles-coteimmo.fr](mailto:contact@ardeles-coteimmo.fr)

 logo-ssname123\_2

*P* Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire - Before printing, think about the ENVIRONMENT

— Pièces jointes : —

image003.png

17179869184

Go

8

Mme Julie Worsfold/Willcock - MAS NOELL  
masnoell@orange.fr - 0673567665 - Chemin de Charlemagne - 66750 Saint Cyprien

Installée à l'adresse citée ci-dessus depuis 1991, j'exerce depuis de nombreuses années l'activité de location de Gîtes.

Ce lieu initialement salubre s'est vu dégradé depuis le commencement de votre nouvelle activité au sein de votre déchetterie Pro implantée à proximité de mon domicile, sur la commune d'Elne (66200).

En effet le dégagement récurrent d'odeurs pestilentielles difficilement supportables altère la qualité de mon environnement et met en danger mon activité professionnelle.

Avant cette nouvelle activité je n'avais pas constaté des nuisances olfactives concernant les déchets inertes : aimant, cartons, briques, blocks, déchets verts etc., mais uniquement des nuisances sonores : - engins et système de convoyeurs etc.

J'ai fait constater à plusieurs reprises les odeurs nauséabondes en provenance de votre plateforme, les pétitions de riverains ainsi que les plaintes déposées par mes locataires dont la plupart sont apparentes sur les sites de réservation.

Durant la saison estivale, mes clients ne sont plus en mesure de jouir paisiblement des installations, ni même des terrasses privatives et doivent se réfugier à l'intérieur des logements.

Plusieurs locataires se sont plaints notamment de maux de tête, irritations de nez et de la gorge.

J'ai également été confrontée à des annulations de réservations, y compris en cours de séjour et j'ai dû effectuer plusieurs remboursements afin de contenir les griefs exprimés à mon encontre ainsi qu'auprès de ma famille.

J'ai vu le taux de fidélisation s'effondrer alors, que par ailleurs, l'activité de structures équivalentes s'est très largement développée sur des sites n'étant pas exposés à ce type de désagrément.

Les nuisances émanant de votre plateforme, qui ne cessent de s'aggraver depuis ces dernières années, remettent en question la viabilité et la pérennité de mon activité et réduisent à néant les investissements que je n'ai eu de réaliser chaque année pour le bien être de mes clients.

En plus il y a des nuages de poussières en provenance de votre plate-forme. Celles-ci sont parfaitement perceptibles depuis le chemin jouxtant votre parcelle. Les poussières s'accumulent en surface de nos dépendances et de notre piscine.

Ainsi par les bruits importants d'engins très tôt les matins.

Comment vous allez remédier ces problèmes ?

Je suis défavorable à une nouvelle installation et je préférerais que les nuisances existantes sont d'abord réglées.

24-7-23 J.Worsfold.

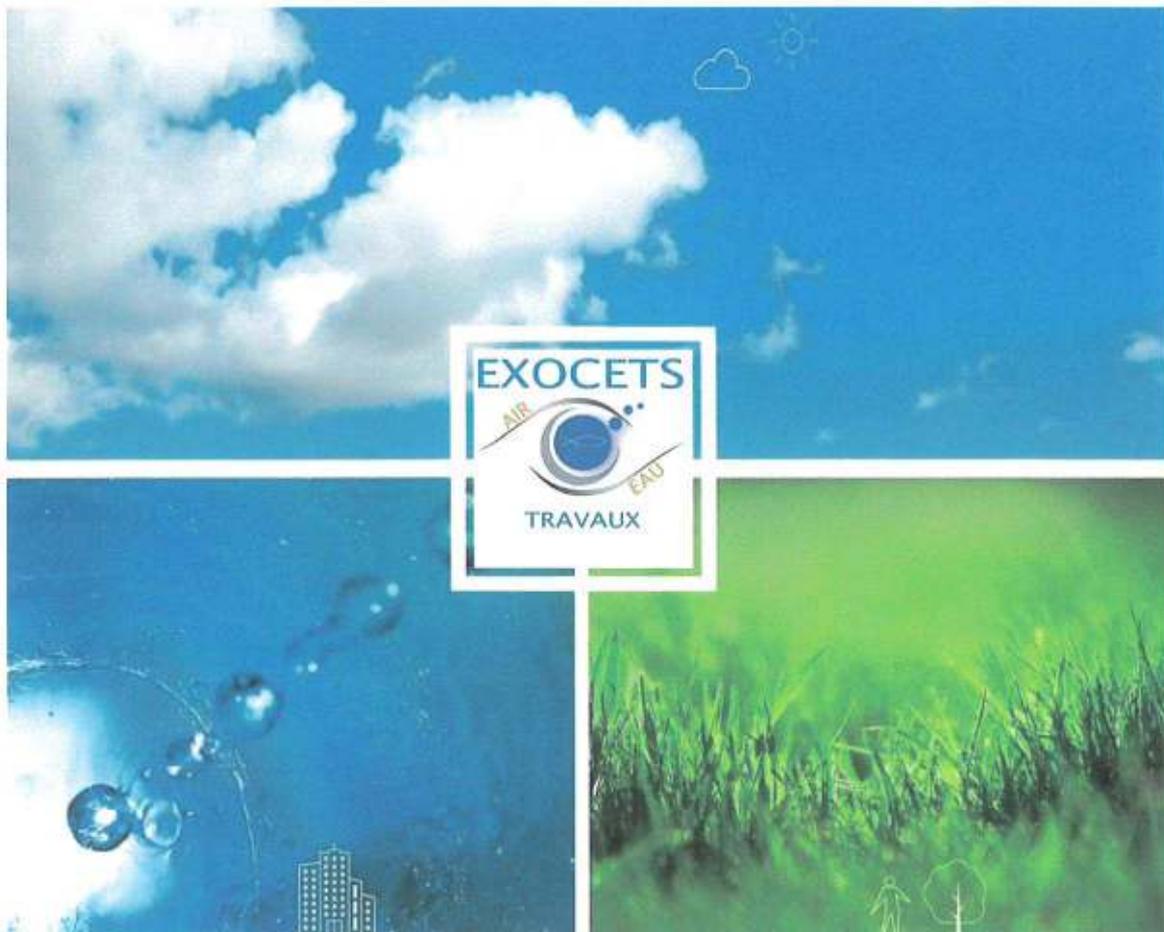
Ph



## Rapport

# Etat des perceptions - Cartographie des odeurs

Etat olfactif du centre de tri de déchets de Elné (66)



Rapport [LROP220063-22-102-R1](#) – 02/12/2022

Projet suivi par Franck JULIAN – 06 77 51 40 43 – [fjulian@exocets.fr](mailto:fjulian@exocets.fr)

## Fiche signalétique

### Etat des perceptions - Cartographie des odeurs Etat olfactif

CLIENT	SITE
SARL PATRICK TUBERT	Centre de tri de déchets Tubert Environnement
Route de Bages 66200 ELNE	Li# \$ di & Els ( ) ss #'') +s E'+# -66/
Melle M\$la&y M( )'+R+ -6 /2 12 33 22 5ela&y65a&7e8e9 ; ; <e8:e&=78>&&e5e&:if8	

RAPPORT D'IRH - ANTEA GROUP	
Intervention :	Le 07/11/2022
Opérateur(s) :	Marias Lai Pu, Mathieu Labit
Rédacteur (s) :	Mathieu Labit
Rapport n°	LROP220063-22-102-R1
Révision 1	Ajout de l'annexe I

Nom	Fonction	Date	Signature
Mathieu Labit	Ingénieur d'études	02/12/2022	

## Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Méthodologie et Déroulement de la campagne .....	5
2.1. Méthode de réalisation des Etats olfactifs.....	5
2.1.1. Principes généraux.....	5
2.1.1. Mesurage de l'intensité odorante (quantitatif) .....	6
2.1.2. Paramètres complémentaires relevés (temporel et qualitatif) .....	7
2.2. Déroulement de la campagne et points d'investigation.....	7
2.3. Conditions météorologiques .....	10
3. Site investigué et conditions rencontrées .....	11
3.1. Présentation du site et de son contexte .....	11
3.2. Inventaire des sources odorantes .....	16
4. Résultats de la campagne.....	17
4.1. Tableau de relevés olfactifs (2 jurys).....	18
4.2. Cartographie des relevés olfactifs.....	20
4.3. Expertise des résultats .....	25
5. Conclusions.....	26

### Table des tableaux

Tableau 1. Principe de réalisation des cycles .....	5
Tableau 2. Déroulement de la campagne.....	7
Tableau 3. Liste de points de mesure.....	8
Tableau 4. Conditions météorologiques.....	10
Tableau 5. Inventaire des sources d'odeur .....	16
Tableau 6. Liste des points de mesure – Cycle 2 .....	19

### Table des annexes

Annexe I :	Représentation de la plume d'odeur obtenue le 07/11 en situation de vents de Nord
Annexe II :	Vocabulaire pour les relevés olfactifs
Annexe III :	Mesures météorologiques sur site

# 1. Introduction

A la demande de Melle Mélanie MANIERE, la Société Patrick TUBERT sollicite EXOCETS pour réaliser l'état olfactif du centre de tri de déchets Patrick TUBERT Environnement situé à Elne (66).

**La société EXOCETS est sollicité pour réaliser un Etat olfactif réglementaire.**

**EXOCETS propose ainsi, la réalisation d'un Etat des perceptions olfactives, selon les normes NF X 43-103 et NF EN 16841-2 (méthode du panache) selon les pratiques en vigueur.**

La campagne a été réalisé le 07/11/2022, par 2 experts intervenant sur et autour du site.

Ce rapport fait l'objet de la présentation et des résultats de cette campagne.

Le chapitre 2 exposera la méthodologie et le déroulement de la mission. Le process du site, l'inventaire de ses sources odorantes et les conditions process rencontrées seront présentés au chapitre 3. Puis, au chapitre 4, les résultats seront répertoriés sous la forme de cartographies des relevés olfactifs, tableaux et expertise associée. Enfin, nous concluons quant à la situation olfactive observée dans les conditions de mesure.

## 2. Méthodologie et Déroulement de la campagne

### 2.1. Méthode de réalisation des Etats olfactifs

#### 2.1.1. Principes généraux

La méthodologie appliquée consiste en :

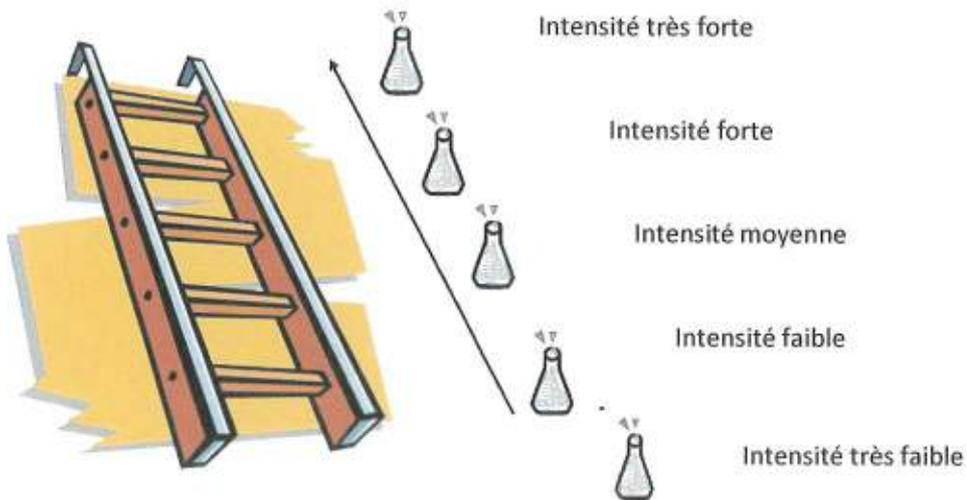
- La planification du jury de nez durant 1 jour, dans des conditions météorologiques conformes à la norme,
- L'intervention de 2 experts sélectionnés selon la norme NF X 43-103 et entraînés à la reconnaissance des odeurs,
- L'identification initiale des sources odorantes du site
- La sélection de 10 à 20 points d'observations olfactifs par cycle, en couvrant l'intérieur des limites du site et dans ce cas, le zonage d'un périmètre d'environ 1 km autour.

Campagne	Pointsdemesures
Campagne aux sources	Type de site (enceinte et limites)
Campagne dans l'environnement	CYCLE 1 : 15 à 20 points avec repérage aux communs alentours + Conditions normales de process
	CYCLE 2 : 10 à 20 points dans l'ensemble – Détermination de la plume d'odeur - Conditions normales de process

Tableau 1. Principe de réalisation des cycles

### 2.1.1. Mesurage de l'intensité odorante (quantitatif)

Conformément à la norme AFNOR NF X 43-103, la mesure de l'intensité odorante est réalisée par les membres du jury de nez en comparant l'intensité odorante de l'échantillon à analyser avec une échelle d'intensités olfactives de référence. Cette échelle de référence est établie à partir d'un odorant de référence : le 1-butanol, présenté sous forme de dilutions croissantes.



### 2.1.2. Paramètres complémentaires relevés (temporel et qualitatif)

Les relevés d'intensité odorante par les experts ont été complétés par :

- La fréquence de perception : **odeurs perçues par bouffée ou en continu**
- La source (origine) supposée, en distinguant **ORIGINE « SITE »** et **« HORS SITE »**.
- La qualification de l'odeur : **par Pôle et référents olfactifs** (reprenant le principe des méthodes de type Langage des nez® ou Champs des odeurs®)
- Le caractère hédonique (caractère agréable/désagréable) : échelle de -5 à +5.

Nous présentons plus en détail, en [Annexe I](#), le vocabulaire employé.

## 2.2. Déroulement de la campagne et points d'investigation

La campagne s'est déroulée selon :

Jours	Horaires	Déroulement	
		Milieu émetteur	Milieu récepteur
07/11/2022	9h - 10h	Relevés olfactifs dans l'enceinte du site	
	10h - 12h30	-	Relevés olfactifs dans l'environnement – Repérages complets – Cycle 1
	14h - 16h	-	Relevés olfactifs dans l'environnement / Plume – Cycle 2

Tableau 2. Déroulement de la campagne

Les points d'observation sont compris dans un rayon jusqu'à plus de 1 300 mètres autour du site.

Ils ont été choisis en fonction de :

- De la direction des vents observées
- De la présence éventuelle d'autres sources odorantes à proximité du site mesuré.
- De la présence d'habitations
- Des endroits où des remarques ou plaintes ont été relevées

Nous reportons les coordonnées des points d'inspection et la cartographie associée ci-après.

Les coordonnées GPS des points sont présentés :

point	Latitude	Longitude	Localisation du point
1	42.618289	2.984498	Intérieur site
2	42.617512	2.984673	Intérieur site
3	42.61792	2.983824	Intérieur site
4	42.619159	2.983104	Intérieur site
5	42.61874	2.982142	Hors site
6	42.617719	2.982839	Hors site
7	42.619654	2.984461	Hors site
8	42.616859	2.982755	Hors site
9	42.616374	2.98465	Hors site
10	42.615367	2.986152	Hors site
11	42.613905	2.990067	Hors site
12	42.61591	2.992671	Hors site
13	42.618542	2.992573	Hors site
14	42.61921	2.995136	Hors site
15	42.620076	2.99056	Hors site
16	42.621795	2.991515	Hors site
17	42.625459	2.99115	Hors site
18	42.626185	2.990235	Hors site
19	42.628055	2.989653	Hors site
20	42.619837	2.979284	Hors site
21	42.624185	2.97842	Hors site
22	42.621476	2.976231	Hors site
23	42.614207	2.97774	Hors site
24	42.614823	2.97979	Hors site
25	42.621063	2.980484	Hors site
26	42.622983	2.972534	Hors site
27	42.617625	2.968145	Hors site
28	42.62237	2.982112	Hors site
29	42,619777	2,981923	Hors site
30	42.61973	2.9818	Hors site
31	42.618122	2.978392	Hors site

Tableau 3. Liste de points de mesure



Localisation des points d'observations

- LEGENDE**
-  Site
  -  Point d'observation

Sources : IGN, Google



Figure 1 : Localisation des points de mesure

### 2.3. Conditions météorologiques

Le jour des mesures, les conditions météorologiques étaient les suivantes.

Mesures sur site

Paramètres / Cycles :	Conditions « appropriées » selon la norme NF EN 16841	07/11/2022 matin (cycle 1)	07/11/2022 après-midi (cycle 2)
Temps	-	Ensoleillé	Ensoleillé
Précipitations	Pas de fortes précipitations	-	-
Températures	>0°C	13 à 19°C	20-22 °C
Direction des vents	Ecart-type <25°C	Vents de nord puis d'est	Vents de sud-est
Vitesse de vents	2 à 8 m/s	Entre 1 et 3 m/s	Entre 2 et 6 m/s

Tableau 4. Conditions météorologiques

A titre d'information, la rose des vents annuelles de Elne, obtenue par modélisation (sur 30 ans de données) est la suivante :

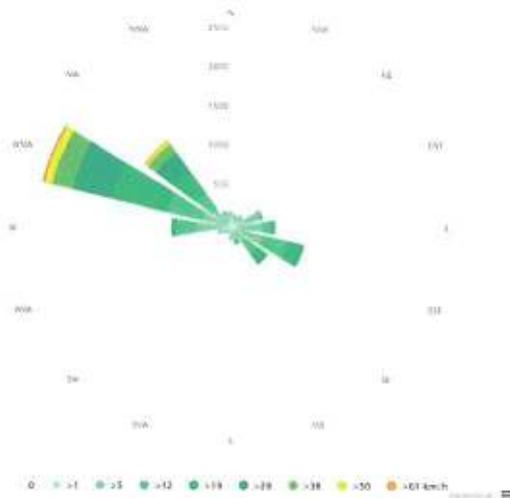


Figure 2 : rose des vent modélisées (source : Meteoblue)

#### **Conclusion liée aux conditions météorologiques :**

Les conditions météorologiques respectent les critères de la norme NF EN 16841 et sont considérées comme représentatives d'une situation typique de vents secondaires.



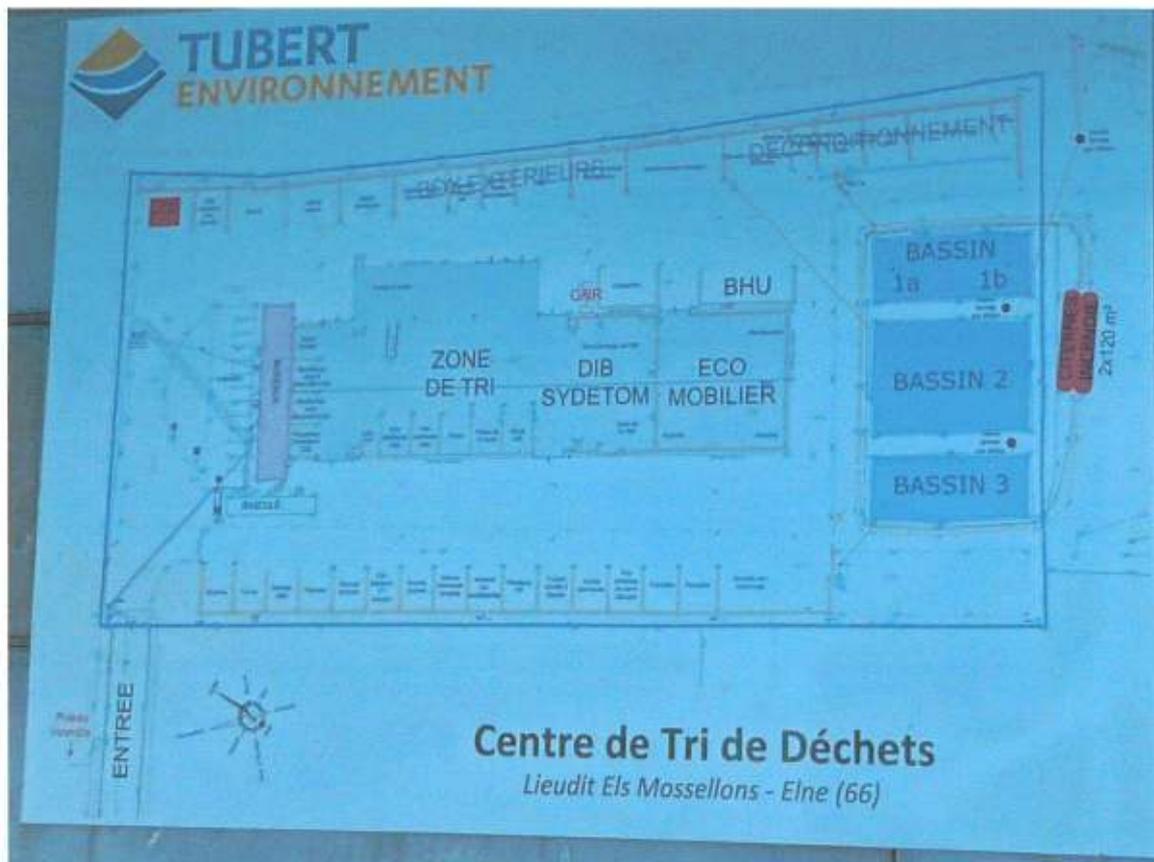
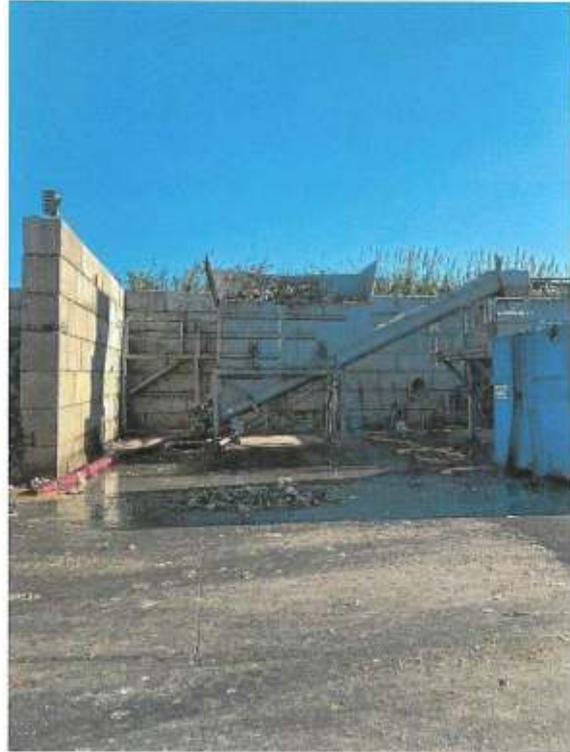


Figure 4 : Plan du site

La plateforme reçoit notamment des biodéchets issus de la grande distribution qui sont mélangés à la pelle mécanique et passe dans un déconditionneur qui va séparer le plastique de la matière organique. Le plastique revient dans la chaîne du tri du site tandis que la matière organique ira en méthanisation ou en compostage. Près de leur stockage se trouvent des bassins pour récupérer les liquides des biodéchets qui sont régulièrement vidés.

Lors de la visite du site des biodéchets se trouvaient dans leur casier et on note la présence de quelques liquides dans les bassins (voir photos ci-dessous) tandis que la pelle mécanique mélangeait les biodéchets.



A proximité immédiate du site se trouvent une station d'épuration et un site de compostage. On trouve également au nord du site, une autre station d'épuration, un site de compostage et une déchetterie. A noter la présence du centre technique municipal d'Elne au sud avec notamment des camions de ramassage d'ordures ménagères.

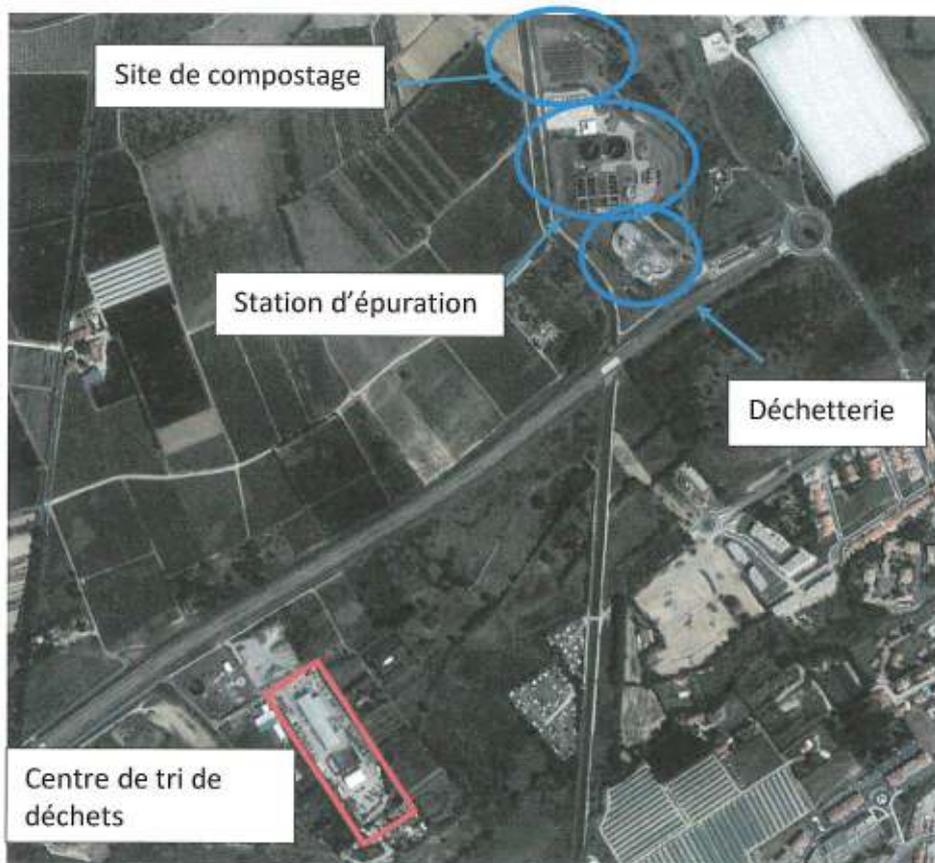




Figure 5 : Sites environnants (source Géoportail)

### 3.2. Inventaire des sources odorantes

Lors de la visite et reconnaissance des odeurs, ont été relevées et caractérisées les sources suivantes.

SOURCE	Pôle olfactif (évoquant)					
	Phénolé/Pyrogéné (brûlé/grillé)	Alkyl (Gras)	Soufrés (Œuf, légumes, ail)	Aminées (poisson, urine ou chlorés)	Terpéniques (boisé, moisi)	Aromatiques (solvantés)
<b>Origine Centre de tri de déchets</b>						
Biodéchets		X	X			
Déchets Verts					X	
<b>Origine hors site</b>						
STEP	X		X			
Industrie Déchets*			X			
Site de compostage		X	X		X	
Tonte et végétation					X	X
Domestiques**		X				
Autre***	X					

Tableau 5. Inventaire des sources d'odeur

\*Industrie déchets : Odeurs ressenties au passage d'un camion de ramassages de poubelles

\*\*Domestiques : Odeurs issues de poubelles de résidences

\*\*\*Autre : odeur de brûlé provenant de feux de particuliers

## 4. Résultats de la campagne

En premier lieu est reporté le tableau des relevés olfactifs, indiquant la référence du cycle, du point, l'intensité moyenne calculée (moyenne des 2 relevés des 2 membres du jury), l'origine (site, hors site) et le caractère hédonique moyen.

Nous présentons ensuite les cartographies de relevés olfactifs.

Des commentaires d'expertise sont reportés à la suite des cartes.

## 4.1. Tableau de relevés olfactifs (2 jurys)

En bleu : inspections sur site

Réf. point	Sur site	Intensité moyenne (Bouffées)	Intensité moyenne (Continu)	Origine odeur	Source de l'odeur	Caractère hédonique moyen (-5 à +5)
1	X	-	Forte	Site	Biodéchets	-4
2	X	-	Moyenne	Site	Biodéchets	-3
3	X	-	Moyenne	Site	Site de compostage	-2
4	X	-	Très faible	Site	Déchets verts	-1
5		Faible	-	Hors Site	STEP	-1
6		-	Faible	Hors Site	Site de compostage	-1
7		Faible	-	Hors Site	Autre (Feu sauvage)	-1
8		-	Faible	Hors Site	Tonte et végétation	0
9		-	Imperceptible	-	-	0
8		-	Imperceptible	-	-	0
10		-	Imperceptible	-	-	0
11		-	Imperceptible	-	-	0
12		Très faible	-	Hors Site	Domestiques (poubelles)	-1
13		-	Imperceptible	-	-	0
14		-	Imperceptible	-	-	0
15		-	Imperceptible	-	-	0
16		Très faible	-	Hors Site	Tonte et végétation	-1
16		-	Imperceptible	-	-	0
17		Faible	-	Hors Site	Industrie Déchets (passage d'un camion poubelle)	-2
18		Faible	-	Hors Site	STEP	-2
19		-	Imperceptible	-	-	0
20		-	Imperceptible	-	-	0
21		Très faible	-	Hors Site	Tonte et végétation	0
22		-	Imperceptible	-	-	0

Tableau 6. Liste des points de mesure – Cycle 1

En rouge : perceptions du site dans l'environnement

Réf. point	Intensité moyenne (Bouffées)	Intensité moyenne (Continu)	Origine odeur	Source de l'odeur	Caractère hédonique moyen (-5 à +5)
23	-	Imperceptible	-	-	0
24	-	Imperceptible	-	-	0
20	Moyenne	-	Hors Site	Site de compostage	-2
20	Moyenne	-	Hors Site	STEP	-1
25	Faible	-	Hors Site	Site de compostage	-1
21	Faible	-	Hors Site	Site de compostage	-1
22	Moyenne	-	Hors Site	Autre (Feu sauvage)	-2
22	Faible	-	Hors Site	Site de compostage	-1
26	Très faible	-	Hors Site	Site de compostage	0
27	-	Imperceptible	-	-	0
28	-	Imperceptible	-	-	0
7	-	Imperceptible	-	-	0
29	Moyenne	-	Site	Biodéchets	-2
30	Moyenne	-	Hors Site	STEP	-2
30	Moyenne	-	Site	Biodéchets	-2
31	-	Imperceptible	-	-	0
8	Très faible	-	Hors Site	Tonte et végétation	0

Tableau 6. Liste des points de mesure – Cycle 2

## 4.2. Cartographie des relevés olfactifs

Nous présentons les cartographies de relevés olfactifs aux pages suivantes selon :

- Cycle 1 – Perceptions par bouffées
- Cycle 1 – Perceptions en continu
- Cycle 2 – Perceptions par bouffées
- Cycle 2 – Plume des odeurs perçues



**Intensité des odeurs par bouffée**

- Cycle 1 -

04/11/2022

Sources : IGN, Google

**LEGENDE**

-  Limite du site
- Origine odeur : Hors site**
-  STEP
-  Industrie Déchets
-  Site de compostage
-  Tonte et végétation
-  Domestiques (cuisine, cheminée, etc.)
-  Autre (feux sauvages)
- Origine odeur : centre de tri**
-  Biodéchets
-  Déchets verts
- Intensité odeur**
-  Très forte
-  Très faible

0 100 200 m



Figure 6 : Cartographie Cycle 1 – Perceptions par Bouffée



**Intensité des odeurs en continu**  
 - Cycle 1 -

04/11/2022

Sources : IGN, Google

**LEGENDE**

-  Limite du site
- Origine odeur : Hors site**
-  STEP
-  Industrie Déchets
-  Site de compostage
-  Tonte et végétation
-  Domestiques (cuisine, cheminée, etc.)
-  Autre (feux sauvages)
- Origine odeur : centre de tri**
-  Biodéchets
-  Déchets verts
- Intensité odeur**
-  Très forte
-  Très faible

0 100 200 m

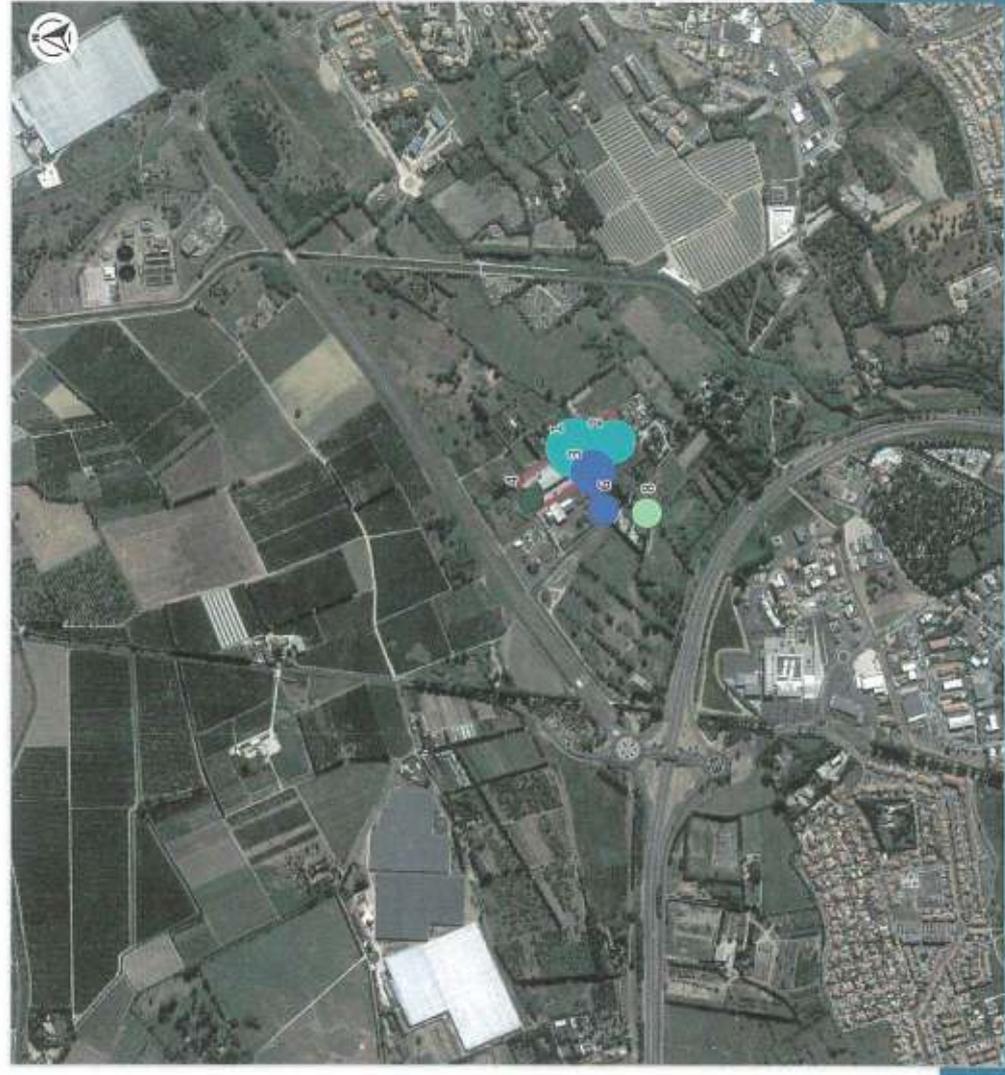



Figure 7 : Cartographie Cycle 1 – Perceptions en Continu



**Intensité des odeurs par bouffée**

- Cycle 2 -

07/11/2022

Sources : IGN, Google

- LEGENDE**
-  Limite du site
  -  Origine odeur : Hors site
  -  STEP
  -  Industrie Déchets.
  -  Site de compostage
  -  Tonte et végétation
  -  Domestiques (cuisine, cheminée, etc...)
  -  Autre (feux sauvages)
  -  Origine odeur : centre de tri
  -  Biodéchets
  -  Déchets verts
- Intensité odeur**
-  Très forte
  -  Très faible

0 200 400 m



**Figure 8 : Cartographie Cycle 2 – Perceptions par Bouffée**



**Plume d'odeur**  
- Cycle 1 et 2 -  
07/11/2022

Sources : IGN, Google

**LEGENDE**

-  Limite du site
-  Point d'observation
-  Plume
- Surface : 1 ha
- Longueur : 136 m



Figure 9 : Cartographie de la Plume d'odeur –Cycle 2

### 4.3. Expertise des résultats

Les relevés permettent d'indiquer, dans les conditions observées le 07/11/2022 :

- **Sur le site :**

Des odeurs de déchets verts ont été perçues près de leur casier de stockage d'intensité « très faible » en continu et de caractère hédonique « faiblement désagréable ».

Des odeurs liées aux stockage de biodéchets et aux bassins de leurs liquides ont été ressenties en continu d'intensité « moyenne » à « forte » et de caractère hédonique « très désagréable ».

- **Dans l'environnement – Odeurs ayant le site pour origine :**

Lors du deuxième cycle des odeurs provenant de la zone biodéchets ont été perçus au nord-ouest du site, d'intensité « moyenne » par bouffées et de caractère hédonique « faiblement désagréable ».

Nous représentons sur la figure 9, la plume d'odeur illustrant l'emprise des odeurs du site.

Dans les conditions observées, l'emprise du site observée lors du cycle 2 est la suivante :

- Cycle 1 (vents de sud-est) : odeurs provenant du stockage des biodéchets perçues à une distance de 140 m du site environ (sur environ 1 ha)

- **Dans l'environnement – Odeurs n'ayant pas pour origine le site :**

Des odeurs de la station d'épuration ont été perçues près de celle-ci d'intensité « moyenne » et jusqu'à la départementale D612.

D'autres odeurs provenant du site de compostage ont été perçues à proximité de celui-ci d'intensité « faible » ainsi qu'en de nombreux points jusqu'à une distance approximative de 800 m au nord-ouest d'intensité « faible » à « moyenne » et par bouffées.

Dans l'environnement des odeurs de feux sauvages ont été perçues lors des deux cycles ainsi que des odeurs de végétation en de nombreux points.

Lors du premier cycle, des odeurs de poubelles ont été ressenties à deux reprises : dans une résidence à l'est du site d'intensité « très faible » et au passage d'un camion poubelle près de la déchetterie au nord du site (d'intensité « faible »).

A noter qu'il a été observé près du collège Paul Langevin le stationnement de camions de ramassage d'ordures ménagères, ils peuvent être source d'odeurs.

## 5. Conclusions

La campagne d'Etat olfactif autour de du centre de tri de déchets d'Elne (66), a été réalisée le 07/11/2022 par 2 experts intervenant sur et autour du site, **entre 13 et 22°C**, par vents venant d'est puis de sud-est, ce conformément aux normes NF EN 16841-2 et NF X 43-103.

**Dans les conditions observées, l'emprise du site observée lors du cycle 2 est la suivante : des odeurs d'intensité « moyenne » provenant du stockage des biodéchets et des bassins des liquides perçues à une distance de 140 m du site environ par vents provenant du sud-est l'après-midi.**

Dans l'environnement, des odeurs ayant pour origine d'autres sources ont été perçues provenant de déchets ménagers, de la station d'épuration ou encore du site de compostage situés à proximité du site investigué, notamment près des riverains les plus proches au nord-ouest.

Hypothèse de dispersion : Une représentation de la plume d'odeur obtenue dans les conditions observées le 07/11/22 dans une configuration de vents de Nord se trouve en annexe I. Elle peut donner une idée de l'impact olfactif du site dans cette situation mais avec des vitesses de vents, des températures et des conditions process observées le 07/11.

## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'EXOCETS ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par EXOCETS ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

EXOCETS s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. EXOCETS conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise EXOCETS à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, EXOCETS s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'EXOCETS sont consultables auprès d'EXOCETS



# ANNEXES

- Annexe I : Représentation de la plume d'odeur obtenue le 07/11 en situation de vents de Nord
- Annexe II : Vocabulaire pour les relevés olfactifs
- Annexe III : Mesures météorologiques sur site

**Annexe I : Représentation de la plume d'odeur obtenue le 07/11 en situation de vents de Nord**

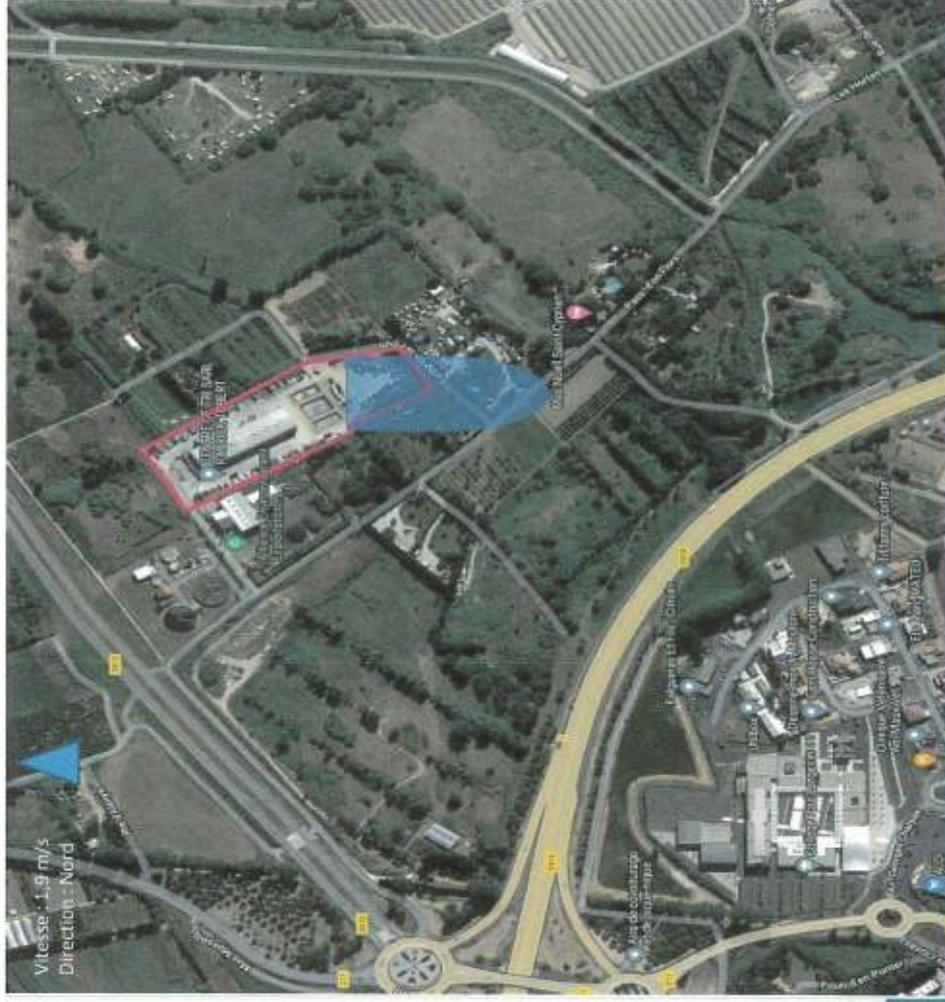


Plume d'odeur transposée

Sources : IGN, Google

**LEGENDE**

-  Limite du site
-  Représentation de la plume d'odeur observée le 07/11 en situation de vents de nord



## Annexe II : Vocabulaire pour les relevés olfactifs

Pôles olfactifs (et évocation)	Référents olfactifs (référence note olfactive)
Terpénique (pin, moisi, boisé)	pinène (25)
Terpénique (pin, moisi, boisé)	limonène (2)
Terpénique (pin, moisi, boisé)	géosmine (36)
Alkyl (gras)	nonanal (6)
Alkyl (gras)	acide acétique (70)
Alkyl (gras)	acide butyrique (8)
Soufrés (œuf, légumes, ail)	DADS (45)
Soufrés (œuf, légumes, ail)	DMDS (44)
Soufrés (œuf, légumes, ail)	H <sub>2</sub> S (53)
Soufrés (œuf, légumes, ail)	Methional (43)
Phénolé/Pyrogéné (brûlé/grillé)	phénol (41)
Phénolé/Pyrogéné (brûlé/grillé)	IBQ (37)
Phénolé/Pyrogéné (brûlé/grillé)	Acétylpyrazine (42)
Phénolé/Pyrogéné (brûlé/grillé)	ethylmaltol (40)
Phénolé/Pyrogéné (brûlé/grillé)	scatol (39)
Aminé (poisson, urine ou chlorés)	Isobutylamine (10)
Aminé (poisson, urine ou chlorés)	Chlore (64)
Aromatiques (solvantés)	acétate de benzyle (15)
Aromatiques (solvantés)	benzaldéhyde (21)

### Annexe III : Mesures météorologiques sur site

Cycle	Point	Vitesse du vent (m/s)	Températures (°C)
1	1	0,9	13
1	2	0,6	13
1	3	1,5	13,5
1	4	1,4	13,6
1	5	0,9	13,9
1	6	1,2	14
1	7	1,9	14
1	8	1,4	15
1	9	1,1	15
1	10	0,8	15
1	11	2,4	16
1	12	1,2	16,4
1	13	1,9	16,8
1	14	1,4	17
1	15	0,5	18
1	16	1,5	18
1	17	1,6	18,1
1	18	1,4	18,4
1	19	1,5	18,5
1	20	1,2	19
1	21	1,9	19
1	22	2,7	19
2	23	2,0	21
2	24	1,9	21
2	25	1,9	21
2	26	2,9	21
2	27	2,5	21
2	28	4,4	22
2	30	5,8	22
2	31	2,2	21